

**COMMUNE DE PRAHECQ**

-

**BUDGET PRIMITIF**

**2026**

-

**NOTE DE PRESENTATION EXPLICATIVE**





## Table des matières

<b>I/ CONTEXTE ECONOMIQUE, SOCIAL, BUDGETAIRE ET JURIDIQUE</b> .....	4
<b>II/ RAPPEL DES RESULTATS D'EXECUTION 2025</b> .....	9
<b>III/ PRIORITES DU BUDGET</b> .....	10
<b>2) VARIATION DES EFFECTIFS ET CHARGES DE PERSONNEL :</b> .....	11
<b>IV/ EVOLUTION DES RESSOURCES ET DES CHARGES</b> .....	13
<b>1) DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :</b> .....	13
a) Charges à caractère général : .....	14
b) Charges de personnel : .....	15
c) Autres charges de gestion courante : .....	16
d) Charges financières : .....	16
e) Charges Exceptionnelles : .....	16
f) Bilan des dépenses de fonctionnement : .....	17
<b>2) RECETTES DE FONCTIONNEMENT :</b> .....	18
a) Atténuations de charges : .....	19
b) Produits des domaines et services : .....	19
c) Impôts et taxes : .....	20
d) Dotations et participations : .....	22
e) Revenu des immeubles : .....	23
f) Bilan des recettes de fonctionnement : .....	23
<b>3) DEPENSES D'INVESTISSEMENT :</b> .....	25
a) Opérations d'investissement : .....	26
b) Dotations, fonds divers : .....	26
c) Emprunts et dettes : .....	26
d) Immobilisations : .....	26
e) Subventions : .....	26
f) Opérations d'ordre et autres : .....	27
g) Bilan des dépenses d'investissement : .....	27
<b>4) RECETTES D'INVESTISSEMENT :</b> .....	28
a) Opérations d'ordre : .....	28
b) Dotations : .....	28
c) Subventions : .....	30
d) Emprunt : .....	30
e) Bilan des recettes d'investissement : .....	30





V/ REGIE PHOTOVOLTAIQUE – BUDGET AUTONOME .....	32
VI/ BUDGET CONSOLIDE – PREVISIONS 2025 .....	35
VII/ CREDIT D'INVESTISSEMENT .....	35
VIII/ NIVEAU D'EPARGNE .....	36
IX/ NIVEAU D'ENDETTEMENT .....	37
X/ CAPACITE DE DESENDETTEMENT .....	39
XI/ NIVEAU DES TAUX D'IMPOSITION.....	39
XII/ EFFECTIFS DE LA COLLECTIVITE.....	39





## I/ CONTEXTE ECONOMIQUE, SOCIAL, BUDGETAIRE ET JURIDIQUE

Depuis 2020, chaque année voit de nouvelles crises internationales profondes affecter le contexte économique et social et rendre plus aléatoires les perspectives générales.

### A/ Le contexte international :

Sur le plan international, l'année 2026 reste marquée par une croissance mondiale modérée (autour de 3 % selon le FMI et l'OCDE), un reflux progressif de l'inflation, mais aussi par la persistance de tensions géopolitiques et de crises sectorielles. Les chocs successifs de la pandémie, de la guerre en Ukraine et du resserrement monétaire mondial continuent de peser sur les chaînes d'approvisionnement, les coûts de l'énergie et la confiance des acteurs économiques.

En Europe, ces pressions se traduisent par des défis structurels, notamment pour les revenus agricoles et la compétitivité industrielle, avec un risque inédit de déficit commercial alimentaire pour la France. Ces dynamiques internationales influencent directement l'économie française, en particulier par leur impact sur les prix, la consommation des ménages et les marges de manœuvre des entreprises et collectivités locales, collectivités qui concourent à hauteur de 70% à l'investissement public du pays.

### B/ Le contexte national :

La France poursuit sa trajectoire de redressement des finances publiques, avec un objectif de réduction du déficit public à 5 % du PIB en 2026, contre 5,4 % en 2025. Malgré une croissance attendue autour de 1 %, l'État doit faire face à une charge de la dette en hausse (74 milliards d'euros en 2026, soit 2,4 % du PIB) et à une dette publique qui atteint 118,2 % du PIB. Dans ce cadre, le gouvernement a renforcé la rigueur budgétaire, avec des économies demandées à tous les acteurs publics, y compris les collectivités territoriales, dont la contribution à l'effort national s'élèvera in fine à plus de 5 milliards d'euros en 2026 (d'après les calculs de l'Association des Maires de France), soit plus du double de l'année précédente.

### C/ Les finances publiques françaises :

#### 1) Le poids croissant de la charge de la dette :

La charge de la dette publique s'alourdit, passant de 65 milliards d'euros en 2025 à 74 milliards en 2026, soit 2,4 % du PIB. Cette hausse s'explique par la remontée des taux d'intérêt et l'accumulation des déficits passés. L'Agence France Trésor (AFT) prévoit d'émettre plus de 530 milliards d'euros de dette en 2026, un montant inédit depuis la crise du Covid, pour financer le déficit et refinancer la dette existante. Le taux d'intérêt apparent sur la dette, après avoir baissé pendant 25 ans, remonte progressivement, ce qui aggrave le poids des intérêts dans le budget de l'Etat.

#### 2) La persistance du déficit public :

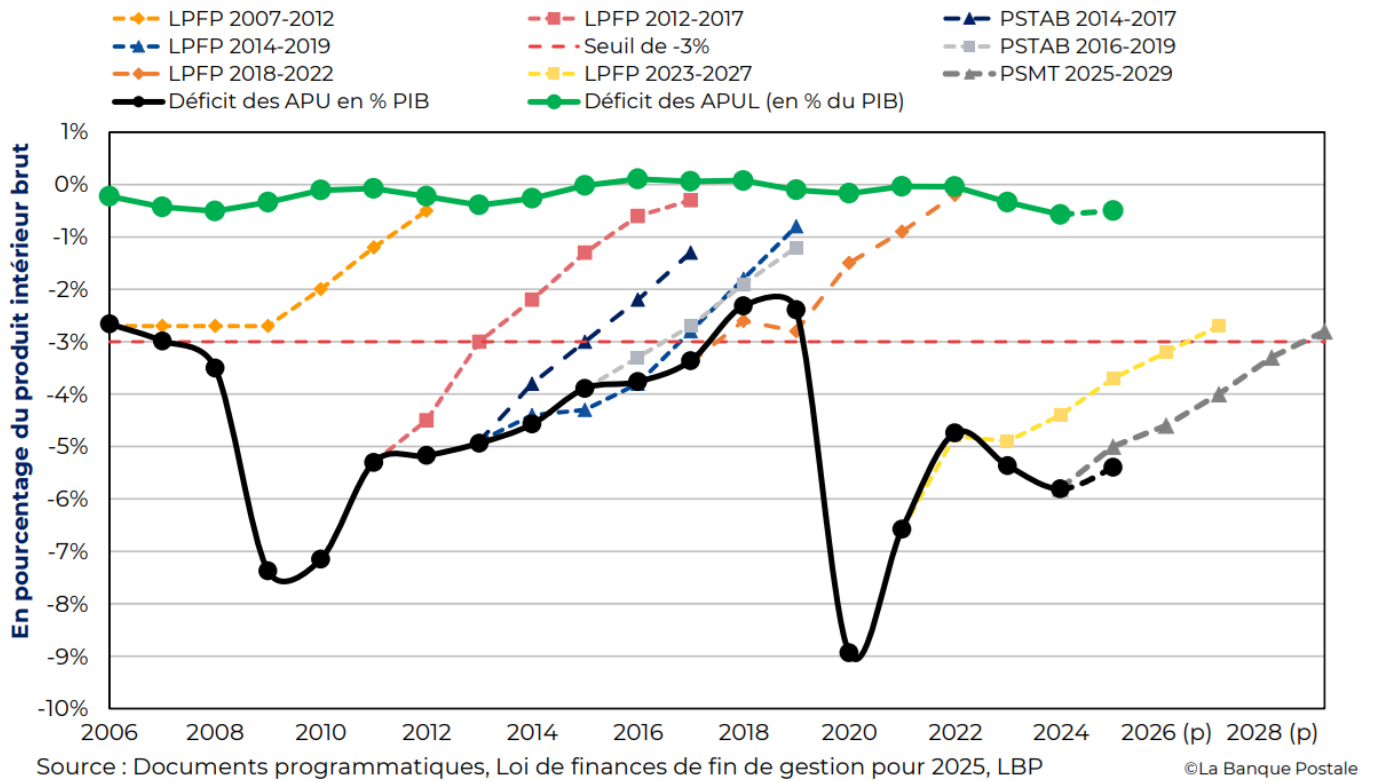
La France aborde l'année 2026 avec un déficit public toujours élevé, estimé à 5 % du PIB (contre 5,4 % en 2025), dans un contexte où la cible initiale de 4,7 % a été officiellement abandonnée par le gouvernement. Ce déficit, qui s'élève à environ 140-150 milliards d'euros, reste bien au-delà des seuils européens (3 % du PIB) et reflète la difficulté structurelle à équilibrer les comptes publics. La dette publique, quant à elle, atteindrait un niveau record de 118,2 % du PIB en 2026 (contre 115,9 % en 2025), avec une trajectoire qui devrait encore se dégrader en 2027 (118,7 % du PIB) selon les prévisions du Haut Conseil des Finances Publiques.





Dans ce contexte, il n'est pas inutile de rappeler les données officielles publiées par l'INSEE notamment, et reprises dans le graphique ci-dessous, concernant la répartition du déficit publique au sein des administrations publiques.

### Déficit des administrations publiques et perspectives pluriannuelles



Il peut être observé, avec la ligne verte représentant le déficit des Administrations Publiques Locales (APUL), que le déficit des collectivités et établissements publics locaux reste toujours aux alentours de 0%, du fait notamment de la contrainte des collectivités de respecter la « règle d'or » c'est-à-dire de ne pas voter de budget en déséquilibre.

La ligne noire à l'inverse, représente le déficit des Administrations Publiques (APU) dans leur ensemble, y compris les administrations de l'Etat. Il en ressort des décrochages réguliers de l'Etat face à une véritable stabilité des collectivités et ce même en temps de crise. Les différentes Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) et Pactes de Stabilité (PSTAB) décidés par l'Etat n'ont par ailleurs jamais pu être respectés par ce dernier ni permettre une maîtrise du déficit public au niveau national.

#### D/ Les principaux impacts de la Loi de Finances pour 2026 sur les communes :

##### 1) La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), ni baissée, ni revalorisée :

Pour ce qui est de la DGF, celle-ci ne sera finalement ni revalorisée ni réduite. Le gouvernement a décidé de la maintenir au même niveau que l'an passé, après un imbroglio durant les débats budgétaires qui avait conduit les députés à l'indexer sur l'inflation... puis à l'abaisser de 5 milliards d'euros. Finalement, celle-ci est maintenue pour 2026. D'après l'Association des Maires de France, une non-indexation de la DGF devrait provoquer « une baisse de cette dotation dans plus de la moitié des communes ».





En parallèle, les dotations de solidarité urbaine (DSU) et la dotation de solidarité rurale (DSR) progresseront respectivement de 140 et 150 millions d'euros. Cependant, l'enveloppe totale de la DGF étant gelée, les hausses de la DSU et de la DSR seront intégralement financées à l'intérieur de la dotation globale de fonctionnement, entraînant de fait une baisse de la part forfaitaire de la DGF.

On peut également noter que la dotation de soutien à l'investissement local (Dsil), la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et la dotation politique de la ville (DPV) ne fusionneront pas dans un nouveau fonds d'investissement pour les territoires (FIT), comme l'avait imaginé l'exécutif à l'origine. La diminution de 200 millions d'euros de la Dsil prévue au PLF initial semble toutefois maintenue.

## 2) Renouvellement du Dilico :

La majeure partie de l'effort des collectivités est surtout portée par le renouvellement du Dilico (pour « *dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales* ») à hauteur de 740 millions d'euros. Ce dispositif d'épargne forcée, qui était supposé être une exception pour l'exercice 2025, est finalement reconduit et doit ainsi cibler un certain nombre de collectivités en ponctionnant les recettes des régions de 350 millions d'euros, des intercommunalités de 250 millions d'euros et départements de 140 millions d'euros. Les communes ont, elles, finalement obtenu d'en être entièrement exonérées. Comme en 2025, la somme ainsi prélevée devra être reversée à hauteur de 90 % aux collectivités contributives, par tiers, pendant trois ans. Les 10 % restants alimenteront des fonds de péréquation horizontaux.

Au global, ce sont les EPCI qui vont devoir se serrer le plus la ceinture. « *L'effort imposé aux intercommunalités demeure supérieur à la moitié de l'ensemble des ponctions sur les collectivités, soit plus du double de leur part dans les dépenses locales* », indiquaient récemment Intercommunalités de France et France urbaine, dans une lettre ouverte adressée à Sébastien Lecornu. Elles y alertaient des « *lourdes conséquences* » notamment sur les territoires industriels qui vont être soumis à une baisse de 19 % de la compensation pour les locaux industriels, soit « *plusieurs centaines de millions d'euros* ». Les communes travaillant en étroite collaboration avec les autres collectivités et EPCI, et percevant des subventions de leur part, il peut être aisément imaginé que l'impact sur les finances de ces dernières finira par ruisseler jusqu'à l'échelon communal.

## 3) Nouvelle baisse du Fonds vert :

Le Fonds vert est à nouveau sollicité pour le redressement des comptes publics puisque son budget passe de 1,15 milliard d'euros en 2025 à près de 840 millions en 2026. Une baisse certes moins forte que prévu, mais qui vient après avoir déjà été divisée par deux en 2025 (passant alors de 2,5 milliards d'euros en 2024 à 1,15 milliard d'euros).

Destinée aux projets des collectivités, cette enveloppe devait initialement baisser de 500 millions d'euros, avant qu'il ne soit annoncé par le Gouvernement sa décision de « *l'augmenter* » de « *200 millions d'euros* », laissant planer une certaine incertitude. Finalement, ce sera bien une moindre diminution par rapport au budget initial de l'exécutif, et non une hausse par rapport à 2025.

En parallèle, le budget prévu pour les aides à la rénovation énergétique MaPrimeRénov' sera de 3,6 milliards d'euros, une enveloppe équivalente à celle de l'année dernière qui devrait financer 150 000 travaux de rénovation isolés (changement d'une chaudière ou de fenêtres) et 120 000 rénovations globales de logements. Le guichet de demande de subvention doit, cependant, encore rouvrir pour tous les ménages, après une période de pause puis de réouverture partielle réservée aux plus modestes en 2025.





#### 4) CNFPT, la formation des agents aussi ponctionnée :

Autre ponction inattendue, celle de plusieurs millions d'euros sur la contribution que les employeurs territoriaux versent au Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT), pour la formation des agents. Financé par une cotisation des collectivités correspondant à 0,9 % de leur masse salariale, le CNFPT voit désormais cette enveloppe plafonnée à 397 millions d'euros, le reste revenant à l'État.

Ce dernier devrait donc récupérer la bagatelle d'au moins 16 millions d'euros payés par les collectivités pour la formation des agents afin de contribuer à combler son déficit. La note pourrait même s'élever à quelque 40 millions d'euros si l'on inclut le budget formation des sapeurs-pompiers.

Une décision de l'exécutif qui a provoqué la « *stupeur* » du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale (CSFPT), le président du CNFPT, Yohann Nédélec, l'ayant même qualifié de « *racket de plus sur le dos des collectivités* ». Hier, l'AMF et France urbaine ont, à leur tour, exprimé leur « *stupéfaction* » dans une lettre à la ministre des Comptes publics Amélie de Montchalin, déplorant le fait que cette décision remette « *directement en cause la capacité du CNFPT à exercer les missions qui lui sont confiées par la loi, au risque de fragiliser la politique de formation et d'accompagnement des agents de la fonction publique territoriale* ».

#### 5) Instauration d'une prime régaliennne :

La « *prime régaliennne* » de 500 euros net par an pour les maires qui leur a été promise verra bien le jour. Accueillie sans grand enthousiasme lors du dernier congrès des maires, elle vise à compenser – très partiellement – le temps passé par ces derniers à agir en tant qu'agents de l'État. Si elle a le mérite d'exister, cette prime a été jugée largement insuffisante, voire méprisante par les sénateurs.

Il est prévu que la dotation prenne la forme d'un versement aux communes d'environ 500 euros pour que les communes puissent s'acquitter notamment de la CSG, qui ensuite verseront au maire la dotation.

#### 6) Taxe sur les logements vacants :

Concernant le logement, on peut retenir que le budget prévoit la fusion de la taxe sur les logements vacants (TLV) en zone tendue et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) en zone non tendue, afin de simplifier la fiscalité applicable aux logements vacants. C'était une demande de longue date de l'AMF.

Laisser aux mains des maires, ce dispositif prévoit que les communes puissent augmenter cette taxe jusqu'à deux fois plus que le taux d'imposition actuel, le but étant de faire revenir sur le marché locatif des logements inutilisés depuis plusieurs années.

#### 7) L'assurance des collectivités :

Il est à noter enfin la création d'un régime d'assurance pour les collectivités en cas de dommages résultant d'émeutes et un fonds de mutualisation pour les indemniser, ce qui était une demande importante des communes qui voient de plus en plus leurs contrats d'assurance résiliés unilatéralement par les assureurs, ceux-ci se dégageant progressivement des collectivités dont l'assurance devient trop coûteuse.

#### 8) Hausse du point de cotisation retraite CNRACL pour les collectivités :

Il s'agit d'une mesure de la Loi de Finances pour 2025, dont l'application est lissée sur quatre ans. Afin de combler les déficits successifs de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales, la LF pour 2025 prévoit l'augmentation de la cotisation des collectivités



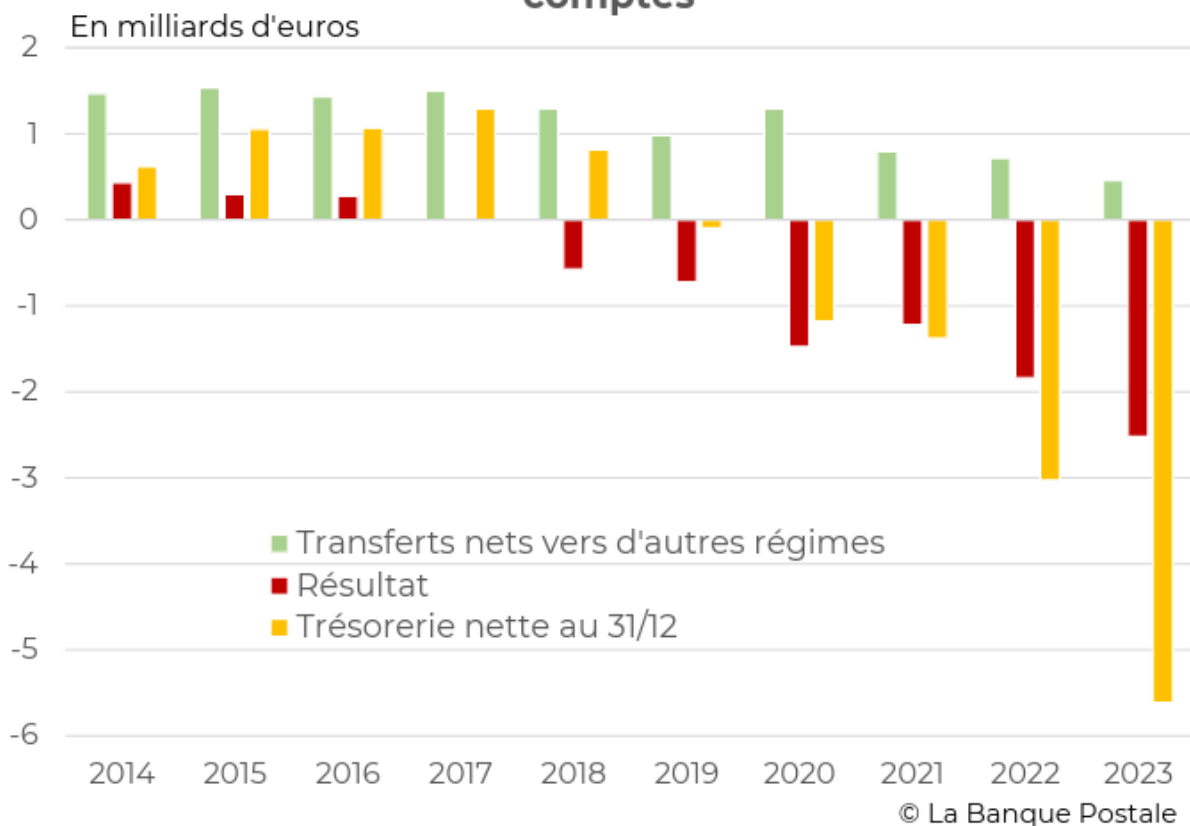


employeurs. Cette augmentation est prévue à hauteur de 12 points, lissée sur quatre ans. Dès lors, les taux évolueront comme suit :

- 2024 : 31,65%
- 2025 : 34,65%
- 2026 : 37,65%
- 2027 : 40,65%
- 2028 : 43,65%

Il convient de rappeler que la CNRACL, caisse historiquement excédentaire, s'est vu obligée de verser chaque année (dispositif légal) une part de ses excédents pour équilibrer les autres régimes de retraite déficitaires, comme démontré ci-dessous :

## Eléments significatifs de la dégradation des comptes



La principale raison avancée (et justifiant la hausse des cotisations des collectivités) à cette dégradation des comptes de la CNRACL est le manque d'actifs cotisants dans la fonction publique en comparaison des retraités.

Il est à rappeler deux points expliquant aussi grandement ces déficits :

- L'obligation de transférer une part significative des excédents de la CNRACL vers les autres régimes de retraite déficitaires, notamment privés, représentant une perte estimée par la CNRACL entre 80 et 100 milliards d'euros depuis une quarantaine d'années.
- La contractualisation de la fonction publique où aujourd'hui, 25% des agents territoriaux sont des agents contractuels. Il est à savoir que ces agents contractuels sont employés par les collectivités territoriales mais cotisent au régime général. C'est donc un agent public sur quatre qui ne cotise pas à la CNRACL.







## II/ RAPPEL DES RESULTATS D'EXECUTION 2025

### REALISATIONS 2025

SECTION	DEPENSES	RECETTES	SOLDE	RESULTAT
FONCTIONNEMENT	2 400 001,43 €	2 813 284,19 €	413 282,76 €	753 739,89 €
INVESTISSEMENT	517 784,86 €	858 241,99 €	340 457,13 €	

### REPORTS N-1

SECTION	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
FONCTIONNEMENT	0 €	400 000,00 €	400 000,00 €
INVESTISSEMENT	-75 283,24 €	0 €	-75 283,24 €

### TOTAL 2025 (reports + réalisations)

SECTION	DEPENSES	RECETTES	SOLDE	FONDS DE ROULEMENT
FONCTIONNEMENT	2 400 001,43 €	3 213 284,19 €	813 282,76 €	1 078 456,65 €
INVESTISSEMENT	593 068,10 €	858 241,99 €	265 173,89 €	

### RESTES A REALISER 2025

SECTION	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
FONCTIONNEMENT	0 €	0 €	0 €
INVESTISSEMENT	61 556,53 €	28 194,00 €	-33 362,53 €

### RESULTATS CUMULES

SECTION	DEPENSES	RECETTES	SOLDE	EXCEDENT A REPORTER
FONCTIONNEMENT	2 400 001,43 €	3 213 284,19 €	813 282,76 €	1 045 094,12 €
INVESTISSEMENT	654 624,63 €	886 435,99 €	231 811,36 €	

### CALCUL DES RESULTATS 2025

SECTION	RESULTATS A LA CLOTURE 2024	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE	CLOTURE DE L'EXERCICE
INVESTISSEMENT	-75 283,24 €	/	340 457,13 €	265 173,89 €
FONCTIONNEMENT	1 056 228,02 €	656 228,02 €	413 282,76 €	813 282,76 €
TOTAL	980 944,78 €	656 228,02 €	753 739,89 €	1 078 456,65 €





### III/ PRIORITES DU BUDGET

Compte tenu des élections municipales prévues en mars 2026, il ne sera pas d'ores et déjà prévu de projet d'ampleur pouvant particulièrement obérer les finances de la Commune.

Néanmoins, et en attendant un éventuel budget supplémentaire dans le courant de l'année selon la volonté du Conseil municipal, trois objectifs peuvent se dégager :

- Maintien de la bonne santé financière de la Commune ;
- Tenir la bonne gestion des dépenses de personnel ;
- Finaliser les projets en cours et provisionner d'éventuels impératifs.

#### 1) FINANCES - FISCALITE :

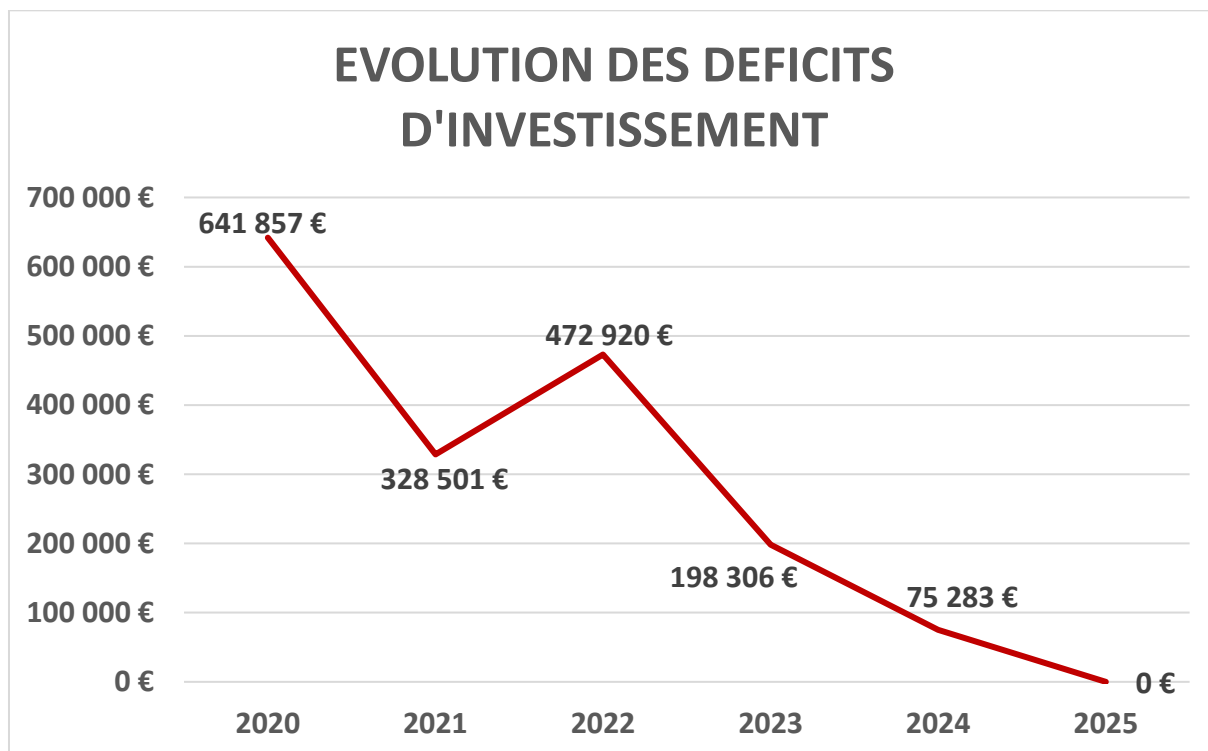
##### a) Maintien des excédents de fonctionnement et d'investissement :

La section d'investissement du budget principal de la Commune a été en déficit pendant plusieurs années. Ce déficit ne correspondait pas à une dépense supérieure aux ressources de la Commune mais à une application des règles de la comptabilité publique qui prévoit que les virements de la section de fonctionnement pour alimenter la section d'investissement (appelés aussi autofinancements) peuvent être inscrits au budget primitif d'une année mais pas au compte administratif de la même année.

Dès lors, les fonds demeurent dans la section de fonctionnement mais la dépense est inscrite comme déficitaire au sein de la section d'investissement.

Toutefois, il a été prévu un apurement progressif de ce « déficit » depuis le début du mandat. Dès lors, l'exercice 2025 a pu voir sa disparition complète et le dégagement d'excédents d'investissement.

Il est ainsi prévu de maintenir les deux sections du budget à un niveau excédentaire.





b) Continuité d'apurement de la dette :

La Commune a pu achever un nouvel exercice sans nécessité de recourir à l'emprunt, permettant ainsi de poursuivre son désendettement. L'ensemble de la dette (capital et intérêts) est descendu à **899 346,46 € fin 2025** contre 1 103 637,13 € fin 2024.

DETTE	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2025
Capital	1 528 206,67 €	1 373 138,64 €	1 203 371,60 €	1 028 756,00 €	<b>848 413,16 €</b>
Intérêts	175 839,19 €	137 679,83 €	103 856,20 €	74 881,13 €	<b>50 933,30 €</b>
Reste dû	1 704 045,86 €	1 510 818,47 €	1 307 227,80 €	1 103 637,13 €	<b>899 346,46 €</b>

L'objectif pour l'année 2026, hors éventuel budget supplémentaire qui pourrait survenir après les élections municipales, sera de poursuivre un financement des projets d'investissement, intégralement par l'autofinancement de la Commune. Ainsi, la dette totale pourrait passer fin 2026 à **695 755,79 €**.

Limiter au maximum cette dette permettra, lors du lancement de projets d'ampleur où l'autofinancement sera insuffisant, d'être en situation la plus favorable possible afin de bénéficier des meilleures conditions d'emprunt.

c) Maintenir des taux de fiscalité identiques :

Depuis 2020, le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties n'a pas évolué et se trouve en-dessous de la moyenne nationale avec 37,94% (contre 39,42% en 2023 pour la moyenne nationale).

Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties quant à lui, est demeuré inchangé depuis plus de 20 ans.

Enfin, le taux de taxe d'habitation (affectant notamment les résidences secondaires) serait maintenu à 13,85%, l'un des taux les plus bas de l'agglomération.

L'objectif de cet exercice sera, comme les précédents, de financer l'ensemble des politiques publiques de la Commune sans augmentation des taux d'imposition soit sans pression fiscale supplémentaire sur les administrés.

## 2) VARIATION DES EFFECTIFS ET CHARGES DE PERSONNEL :

Dans le courant de l'année 2025, plusieurs changements au niveau des effectifs ont pu avoir lieu, avec des répercussions budgétaires :

- Titularisation du Coordinateur des Services Techniques ;
- Départ en retraite d'un agent du service d'entretien des bâtiments ;
- Départ en retraite d'un agent du restaurant scolaire et de surveillance périscolaire ;
- Avancements de grades de plusieurs agents ;
- Augmentation de la valeur du point de cotisations retraites CNRACL de la Commune ;
- Augmentation des cotisations à la médecine du travail.

Pour 2026, il est anticipé une certaine stabilité au sein des services. Seule la fin du contrat d'apprentissage de l'apprenti des espaces verts et certains avancements de grades sont en cours.

Il est toutefois à noter une nouvelle hausse de la valeur du point de cotisations retraites CNRACL de la Commune ainsi qu'une augmentation des dépenses liées à la Protection Sociale Complémentaire et aux assurances de personnel.





### 3) PROJETS DE LA COMMUNE :

Malgré la période de réserve électorale empêchant la validation de nouveaux projets d'ampleur pour l'exercice 2026, il est prévu l'inscription de certaines provisions afin de permettre l'achèvement de projets en cours ainsi que l'anticipation de besoins d'entretien et de rénovations, notamment :

- La continuité et finalisation de la mise en accessibilité PMR des bâtiments publics.
- La rénovation de certains locaux commerciaux de la Commune.
- L'inscription d'une provision pour l'acquisition d'un engin technique.
- Des acquisitions mobilières diverses et installations thermiques pour les écoles et le restaurant scolaire.
- La reprise de certaines voiries.
- La rénovation de certains éclairages à proximité des salles de sports.

OPERATIONS	PROVISIONS D'INVESTISSEMENT (avec restes à réaliser)	BUDGETS
BATIMENTS	ACCESSIBILITE BATIMENTS PUBLICS RENOVATION DE LOCAUX COMMERCIAUX RENOVATIONS DIVERSES <i>RESTES A REALISER</i>	154 200 €
MOBILIER	ENGIN TECHNIQUE MOBILIER DIVERS <i>RESTES A REALISER</i>	143 050,13 €
CIMETIERE	REPRISES DE SEPULTURES <i>RESTES A REALISER</i>	20 634,40 €
ECOLES	INSTALLATIONS THERMIQUES <i>RESTES A REALISER</i>	55 672 €
VOIRIE - ESPACES PUBLICS	REPRISES DE VOIRIE <i>RESTES A REALISER</i>	98 000 €
EGLISE	REPRISE DE TOITURE	25 000 €
ECLAIRAGE PUBLIC	RENOVATION D'ECLAIRAGES	35 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>531 556,53 €</b>





## IV/ EVOLUTION DES RESSOURCES ET DES CHARGES

### 1) DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

L'évolution des chapitres de dépenses prévisionnelles de fonctionnement (hors report) du budget primitif 2026 peut être détaillée comme suit :

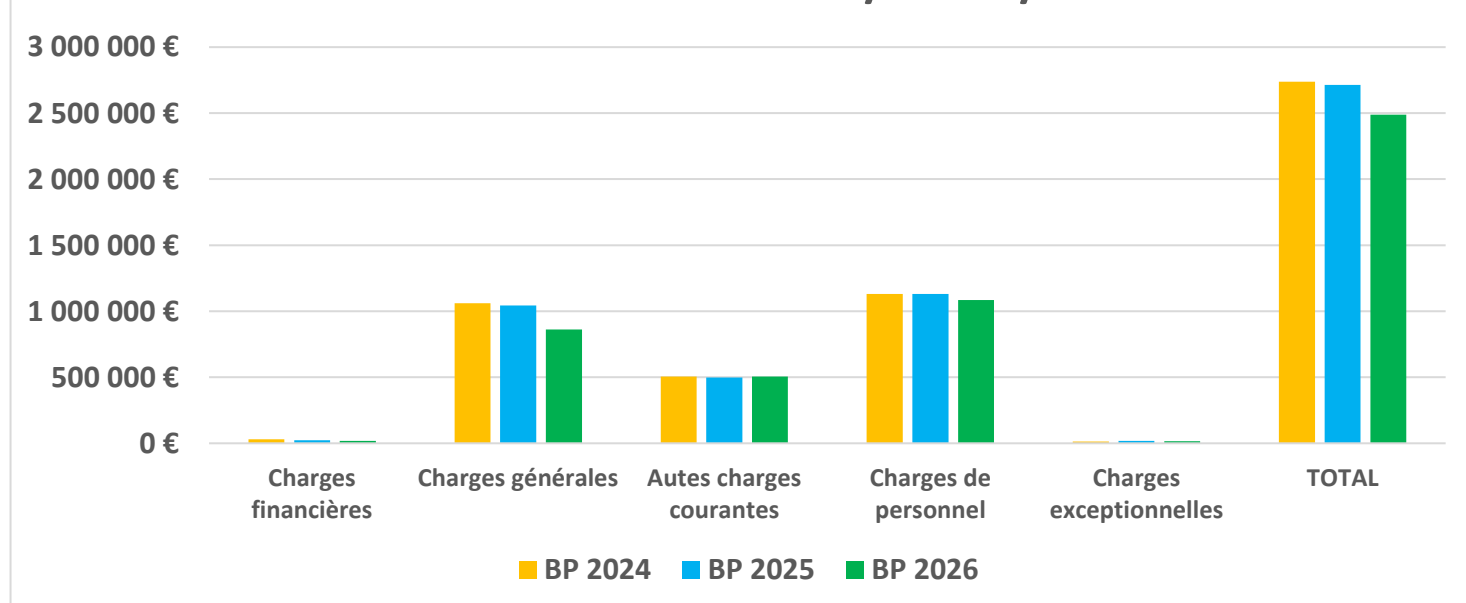
Type	Réalisations 2022	Réalisations 2023	Réalisations 2024	Réalisations 2025	BP 2026
CHARGES FINANCIERES	38 159,36 €	33 823,63 €	28 975,07 €	23 947,83 €	19 000,00 €
CHARGES A CARACTERE GENERAL	686 840,65 €	756 386,57 €	710 980,23 €	809 028,36 €	862 300,00 €
AUTRES CHARGES COURANTES	450 543,95 €	449 291,24 €	466 244,63 €	498 000,47 €	505 600,00 €
CHARGES DE PERSONNELS	1 022 166,42 €	1 081 136,04 €	1 079 505,12 €	1 057 054,09 €	1 084 300,00 €
CHARGES EXCEPTIONNELLES	6 816,17 €	9 799,88 €	8 387,79 €	11 950,68 €	16 500,00 €
<b>TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 204 526,55 €</b>	<b>2 330 437,36 €</b>	<b>2 294 092,84 €</b>	<b>2 399 981,43 €</b>	<b>2 487 700,00 €</b>

Les dépenses réelles prévisionnelles s'élèvent à **2 487 700 €** et correspondent ainsi à une augmentation d'environ 3,65% en comparaison des résultats de l'exercice 2025, mais à une **diminution de 8,32% par rapport au budget primitif 2025**.

Cette différence entre le budget primitif et le réel de l'année passée s'explique avant tout par certaines marges de sécurité à conserver sur la majorité des lignes budgétaires afin de pouvoir pallier aux imprévus. A titre d'exemple, les dépenses de personnel devraient être stables, hors cotisations employeur CNRACL et assurances, avec une hausse attendue d'environ 15 000 €, mais une provision supérieure est enregistrée afin d'anticiper un éventuel besoin de renfort ou remplacement.

Le BP 2026 reste en-dessous du BP 2025 (2 713 400 €) car, malgré les marges de sécurité intégrées, différentes diminutions ou suppressions de dépenses peuvent être actées (énergie, réseaux éclairage public, entretien des logements de la Commune...). Ces éléments permettront une stabilité et une maîtrise entre le réel 2026 attendu et le réel 2025 constaté.

### COMPARAISON BP 2024 / 2025 / 2026





a) Charges à caractère général :

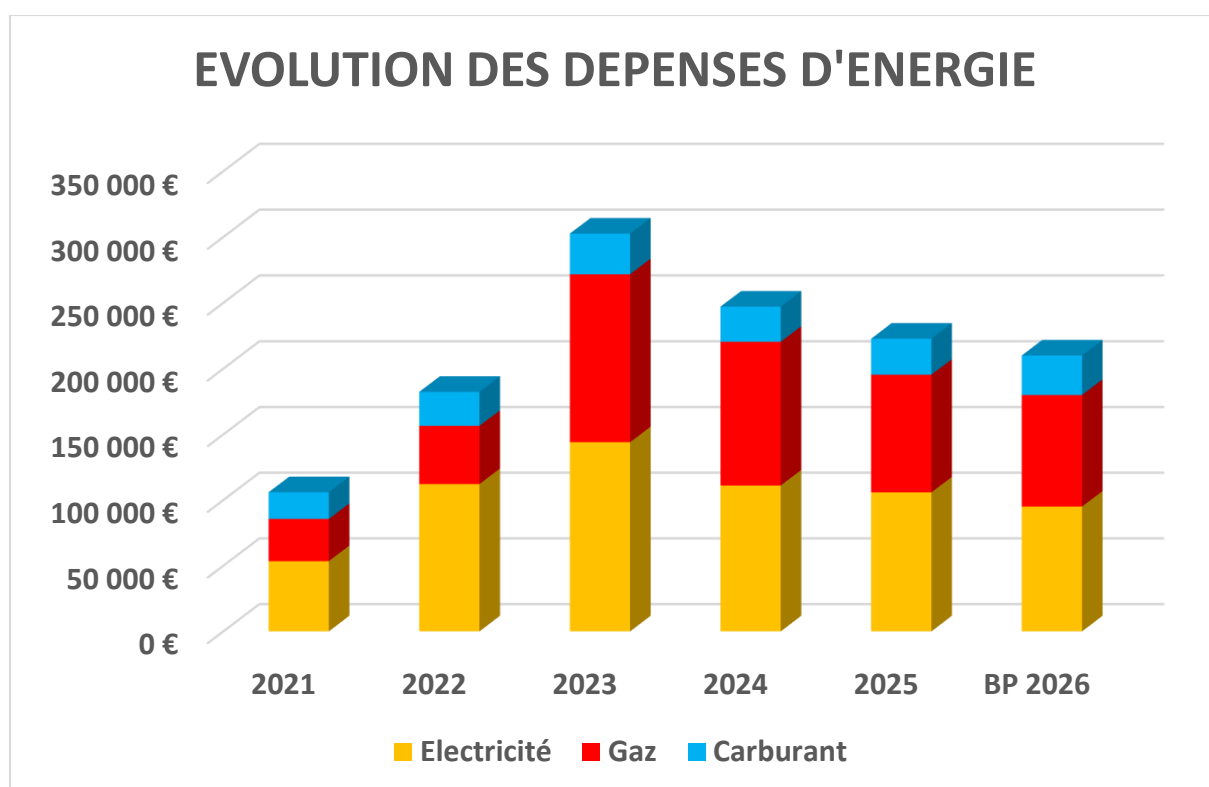
Une baisse importante est prévue en comparaison du budget primitif 2025 et s'explique par différents facteurs.

Tout d'abord, il est prévu et confirmé par le SIEDS, une baisse des coûts de l'énergie pour 2026. En effet, les coûts de l'électron pour l'électricité et de la molécule gaz sont en baisse pour les marchés signés par le SIEDS, auxquels la Commune adhère.

Ainsi, il est prévu une **baisse de 20% sur l'électricité et de 25% sur le gaz** (en comparaison du budget primitif 2025). En comparaison avec le réel 2025, c'est une baisse de 10% de l'électricité et de 5% du gaz. En effet, les dépenses 2025 sont respectivement de 105 819,59 € et 89 567,14 € pour l'électricité et le gaz. Les budgets prévisionnels 2026 seraient de 95 000 € et 85 000 €.

Pour le carburant, les dépenses demeurent stables, avec 27 357,45 € réalisés en 2025 et 30 000 € budgétés pour 2026.

L'ensemble des coûts des trois énergies est ainsi estimé à **210 000 € pour l'exercice 2026** contre 222 744,18 € en 2025. Malgré cette évolution positive et la réduction des consommations (près de 25% de baisse des consommations depuis 2021), les coûts seront encore supérieurs à l'exercice 2022 (182 357,14 €) et bien supérieurs à l'exercice 2021, budget d'avant crise (105 922,61 €).



Ensuite, le budget alloué à l'achat des produits alimentaires à destination du restaurant scolaire est à nouveau en diminution avec **56 000 €** budgétés, contre 60 000 € en 2025 et 70 000 € en 2024. Au-delà d'une inflation à nouveau contenue dans des proportions raisonnables, c'est avant tout la baisse des effectifs aux écoles qui explique cette diminution. Ainsi 48 519,87 € ont été dépensés en 2025 contre 56 701,48 € en 2024.





Le budget fournitures scolaires est maintenu à 15 000 €. 5 000 € sont prévus en subventions complémentaires aux coopératives scolaires ou en prises en charge directes de transports des écoles afin de laisser une meilleure liberté d'action et une simplification des procédures.

Aussi, les rénovations des bâtiments communaux prendront une place moins importante que pour le budget précédent.

En effet, 175 000 € avaient été budgétés en 2025. Ce montant sera ramené à **90 000 € en 2026** vu l'ensemble des réalisations effectuées sur l'exercice 2025.

50 000 € sont ainsi provisionnés pour anticiper un départ de logement nécessitant des travaux importants ainsi que diverses interventions dans d'autres bâtiments privés de la Commune.

40 000 € sont prévus pour les bâtiments publics, notamment en anticipation de problématiques.

Les entretiens de voirie et de terrains communaux seront eux budgétés à hauteur de 50 000 € et 15 000 €, soit une baisse de 30 000 € en comparaison de l'exercice précédent. Il avait effectivement été nécessaire de prévoir en 2025 une intervention importante, à hauteur de 18 500 € environ pour reprendre les dégâts sur des candélabres suite à un vandalisme. Les dépenses de voirie correspondront notamment aux opérations de PATA, une provision aux aménagements de passages bateau pour certains trottoirs ou encore le curage de fossés. La reprise globale d'une voie sera budgétée en investissement.

Le budget lié aux manifestations culturelles et cérémonies sera maintenu à hauteur de 33 000 €.

Les frais de télécommunication seront diminués de 3 500 € suite à différentes négociations concernant la téléphonie mobile et fixe ainsi que l'internet des bâtiments publics.

A l'inverse, la redevance spéciale (taxe payée par les collectivités pour la collecte des ordures ménagères et recyclables auprès de la C.A.N.) augmentera fortement en passant de 6 862,55 € en 2025 à 17 009 € en 2026, pour un service strictement identique. Un travail sera à nouveau effectué avec les services pour venir limiter au maximum les volumes de déchets produits et ainsi réduire les bacs nécessaires et par conséquent le coût de la redevance spéciale.

#### b) Charges de personnel :

Le chapitre lié aux dépenses de personnel sera en diminution de près de 40 000 € en comparaison du budget primitif 2025 pour atteindre **1 054 500 € au BP 2026**. Les dépenses réelles de personnel en 2025 se sont élevées à 1 034 916,89 €. Ces dépenses, dans leur globalité, devraient rester stables, sauf aléa. Une provision de près de 20 000 € sera néanmoins maintenue pour anticiper un besoin de renfort ou remplacement.

Il est noté que, bien que les dépenses de personnel demeurent stables du fait de l'absence de recrutement envisagé pour 2026, les cotisations employeurs CNRACL vont à nouveau augmenter de 3 points, représentant plus 15 000 € de dépenses supplémentaires imposées.

Certaines augmentations viendront « naturellement » du fait des avancements d'échelons dus à l'ancienneté des agents.

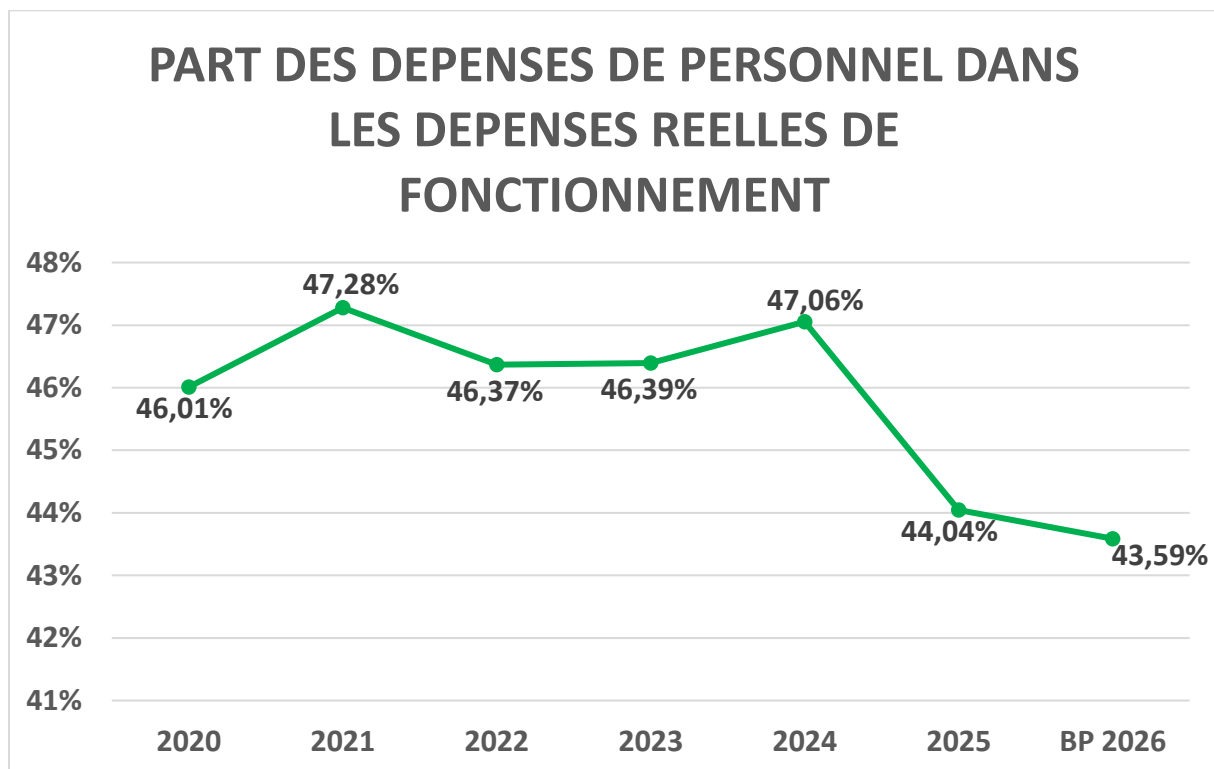
Les avancements de grade seront potentiellement décidés par le Conseil municipal et sont ici anticipés.

Les dépenses de personnel sont dépenses dites « rigides » ce qui signifie que la Commune a peu de marges de manœuvre pour les réduire une fois celles-ci engagées. Malgré cela, la **part des**





dépenses de personnel dans l'ensemble des dépenses de fonctionnement est en diminution depuis 2024. Une vigilance budgétaire est particulièrement importante lorsque ce chiffre dépasse les 50%. Pour l'exercice 2025, il était de 44,04% (47,06% en 2024) et devrait descendre à **43,59% en 2026**.



c) Autres charges de gestion courante :

Il est prévu une augmentation des charges de gestion courante. Le BP 2026 prévoit 505 600 € contre 498 400 € en 2025. Les réalisations de 2025 s'élèvent à 498 000,47 €, montrant le besoin de fonds dans ce chapitre. Depuis les cotisations au Syndicat de Communes Plaine de Courance vont à nouveau augmenter de près de 15 000 €, nécessitant de revoir à la hausse les prévisions budgétaires du chapitre.

Néanmoins, la baisse des subventions versées sur 2026, du fait de l'absence de projet scolaire à cofinancer, ainsi que le paiement en 2025 d'une facture tardive du SIEDS de 24 288,82 €, permettent de limiter cette hausse.

Les autres dépenses du chapitre devraient demeurer stables.

d) Charges financières :

Les charges financières, correspondant au paiement des intérêts des emprunts communaux, poursuivent leur diminution en passant de 23 947,83 € en 2025 à moins de 19 000 € en 2026.

e) Charges Exceptionnelles :

Le chapitre prévoit une provision de 2 500 € de dépenses exceptionnelles pour d'éventuelles annulations de titres ainsi que 12 000 € pour la participation de la Commune au Fond de Péréquation Intercommunal et Communal (7 045 € versés en 2024, 10 534 € en 2025).







f) Bilan des dépenses de fonctionnement :

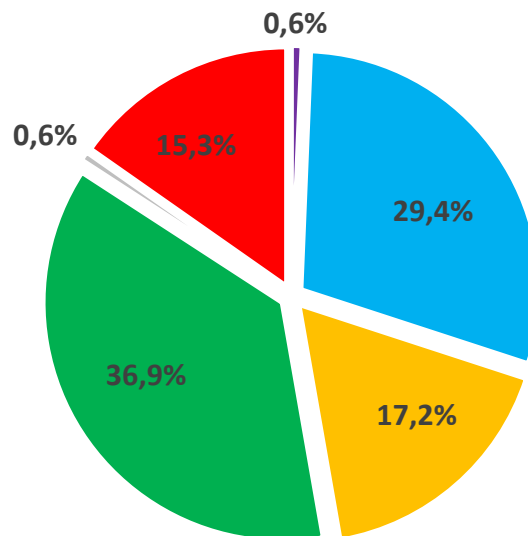
En conclusion, les prévisions de dépenses réelles de fonctionnement (hors transfert à la section d'investissement) augmentent d'environ 3,65% en comparaison des résultats de l'exercice 2025 mais à une diminution de 8,32% par rapport au budget primitif 2025.

Compte tenu des différentes provisions prévues en cas d'aléa, ces éléments permettent d'anticiper des dépenses stables en 2026, en comparaison des dépenses réelles 2025.

Le chapitre 023 lié au virement vers la section d'investissement atteindra **448 300 €**.

Dès lors, les prévisions de l'ensemble des dépenses de fonctionnement (transfert vers la section investissement inclus) atteignent **2 936 000 € en 2026** contre 3 076 626 € en 2025, soit une baisse globale de 4,57%.

## BUDGET PRIMITIF 2026 - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT



■ Charges financières      ■ Charges générales      ■ Autres charges courantes  
■ Charges de personnel      ■ Charges exceptionnelles      ■ Virement investissement





## 2) RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

L'évolution des recettes réelles prévisionnelles de fonctionnement (hors report) du budget primitif 2026 par rapport au budget 2025 peut être détaillée comme suit :

Type	Réalisations 2022	Réalisations 2023	Réalisations 2024	Réalisations 2025	BP 2026
<b>ATTENUATION DE CHARGES</b>	21 391,58 €	12 731,22 €	20 805,67 €	15 237,58 €	8 000,00 €
<b>PRODUITS DES SERVICES, DOMAINE ET VENTES</b>	129 989,50 €	136 777,36 €	126 549,30 €	138 258,17 €	120 000,00 €
<b>IMPÔTS ET TAXES</b>	1 952 888,89 €	1 997 336,55 €	2 073 728,92 €	2 070 631,62 €	1 849 790,00 €
<b>DOTATIONS ET PARTICIPATIONS</b>	375 061,32 €	396 686,43 €	465 543,88 €	437 897,67 €	396 500,00 €
<b>AUTRES PRODUITS COURANTS</b>	151 394,14 €	151 789,00 €	160 702,64 €	149 508,66 €	158 710,00 €
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS ET FINANCIERS</b>	28 220,05 €	7 671,65 €	5 864,66 €	1 750,49 €	3 000,00 €
<b>TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 658 945,48 €</b>	<b>2 702 992,21 €</b>	<b>2 853 195,07 €</b>	<b>2 813 284,19 €</b>	<b>2 536 000,00 €</b>

Avec **2 536 000 €** prévus, le BP 2026 prévoit une diminution de près de 277 000 € en comparaison du réel 2025 mais une diminution de seulement **140 600 € en comparaison du BP 2025**.

Cette différence vient avant tout de la diminution des attributions de compensation (AC) de la C.A.N. qui devaient diminuer de près de **90 000 €** en 2025. Finalement, l'application de cette diminution a été retardée et sera effectuée en 2026.

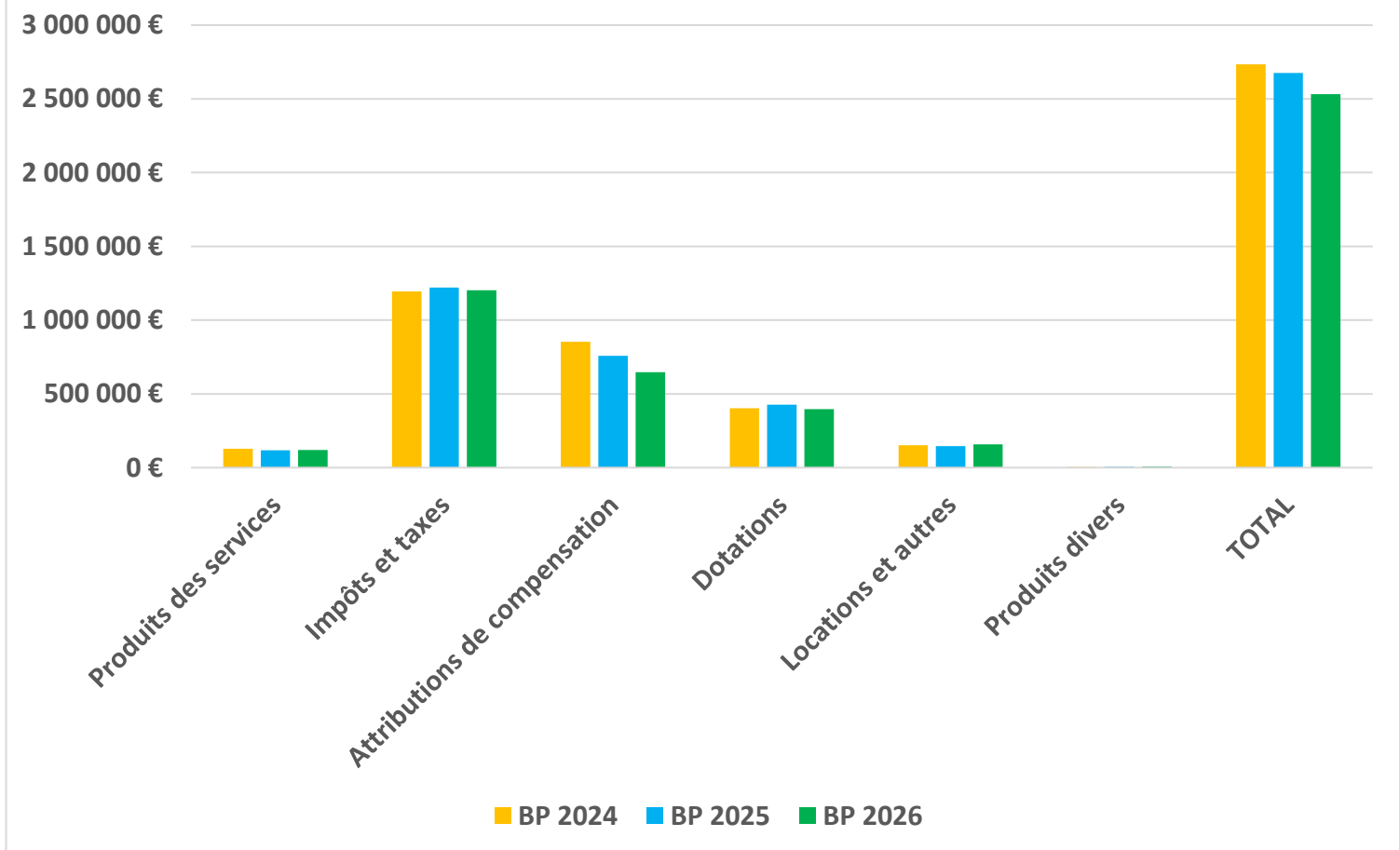
Une nouvelle baisse peut également être anticipée du côté des dotations de l'Etat, notamment à propos de la Dotation Globale de Fonctionnement ou bien des fonds d'amorçage périscolaire, en baisse depuis 2024.

Ces recettes prévisionnelles prennent en compte les évolutions anticipées tout en conservant certaines marges de sécurité afin de pallier d'éventuels aléas.





## COMPARAISON BP 2024 / 2025 / 2026



### a) Atténuations de charges :

Les atténuations de charges, liées aux remboursements de salaires suite à un arrêt maladie, sont en diminution en comparaison de 2024. Bien que cela implique une baisse de recettes pour la Commune, cela indique également une baisse de l'absentéisme qui a pu être constatée.

Il est à noter que les indemnités ne correspondent pas à une rémunération complète.

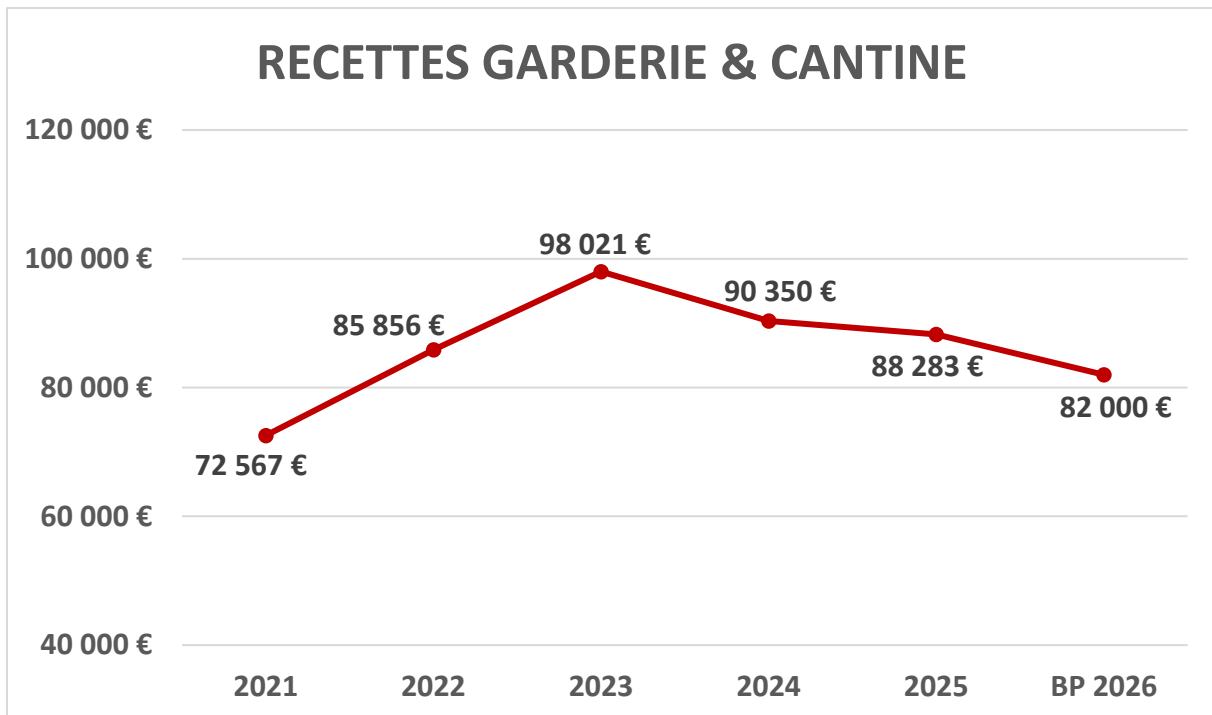
Compte tenu du caractère peu prévisible de ces recettes et de l'absence d'agent en congé maladie longue durée, il est prévu un budget de 8 000 €.

### b) Produits des domaines et services :

Il est prévu une certaine baisse des recettes de ce chapitre en comparaison du réel 2025, de 18 258,17 €, mais une augmentation de 2 900 € en comparaison du BP 2025.

La majorité des recettes du chapitre provient des services de garderie et restaurant scolaire, pour un total de **82 000 € attendus en 2026**. Ce total est atteint avec une marge de sécurité en cas de baisse des effectifs à la rentrée de septembre 2026. Les recettes finales devraient être assez similaires avec les résultats de l'exercice 2025.





Le chapitre comprend également les produits des ventes des cartes de pêche au Clan de la Chaume, stables depuis plusieurs années entre 4100 € et 4300 € environ.

Les prévisions de mise à disposition de personnel au bénéfice du SIVOM de Prahecq et des communes alentours devraient également être stables autour de 16 000 €.

Les remboursements de frais divers seront eux en hausse en comprenant les remboursements de C.A.N. pour l'entretien de la zone d'activité de la Fiée des Lois mais aussi ceux de la médiathèque. En 2025, la Commune avait perçu le remboursement du deuxième semestre 2024 pour la mise à disposition d'une partie du bâtiment de la médiathèque à la C.A.N. pour environ 4 000 €. En 2026, l'ensemble de l'année 2025 sera facturée pour un résultat estimé à 8 000 €.

Enfin, environ 8 000 € sont attendus pour la première année d'exploitation de la nouvelle aire de camping-cars, avec 1 071 nuitées passées sur l'aire.

A titre d'information, l'aire de camping-cars de Prahecq a été classée **1<sup>ère</sup> aire du département des Deux-Sèvres** et 6<sup>ème</sup> aire de la région Nouvelle Aquitaine en avis clients.

#### c) Impôts et taxes :

Dans l'attente de la réception de l'état 1259 à transmettre par la Direction Générale des Finances Publiques, il est prévu une diminution importante des recettes du chapitre **(-220 841,62 €)**.

Il est à noter que ce chapitre représente près de 73% des recettes réelles de fonctionnement, montrant ainsi l'importance de la fiscalité locale (et par conséquent de sa suppression à l'instar de la taxe d'habitation) dans l'autonomie budgétaire de la Commune et ainsi dans sa libre administration.

En l'absence d'annonce de nouvelle hausse des bases cadastrales, les produits des impositions et taxes diverses devraient demeurer stables, à l'exception des droits de mutation :

- Taxes foncières et habitations résidences secondaires : 1 028 000 € (1 028 186 € en 2025) ;
- Taxes sur les pylônes : 145 000 € (148 603 € en 2025) ;





- F.N.G.I.R. : 3 690 € (3 690 € en 2025) ;
- Droits de mutation : 26 000 € (36 429,22 € en 2025).
- Fonds de péréquation : 0 € (depuis 2023, la Commune ne touche plus aucun soutien du fonds de péréquation).

La différence majeure avec les recettes de 2025 s'explique d'une part par le Projet de Loi de Finances pour 2026 qui implique des diminutions importantes des reversements de T.V.A. de l'Etat vers les intercommunalités, entraînant une possible baisse des Attributions de Compensation (AC) perçues par la Commune, via la C.A.N., de **50 500 €**.

D'autre part, une nouvelle baisse des AC vient du transfert de la bibliothèque de Prahecq dans le réseau des médiathèques de l'agglomération.

En effet, le transfert de compétence s'accompagne d'un transfert de charges mais aussi d'un transfert de moyens. Les frais liés à la bibliothèque (rémunération de l'agent, entretiens liés à la bibliothèque) sont pris en charge par la C.A.N. mais remboursés par la Commune pour atteindre une opération neutre. Ce remboursement prend la forme d'une diminution des AC versées annuellement par la C.A.N. à la Commune.

Le coût estimé à l'année est de **62 296 €**. Compte tenu du transfert de la bibliothèque au 1<sup>er</sup> juillet 2024 et du retard de la C.A.N. dans l'application de cette compensation, ce sont 93 444 € qui seront décomptés des AC 2026 en régularisation des années 2024 et 2025. En ajoutant les 62 296 € prévus pour 2026, c'est donc une **baisse de 155 740 € des AC** de la Commune au titre du transfert de la bibliothèque.

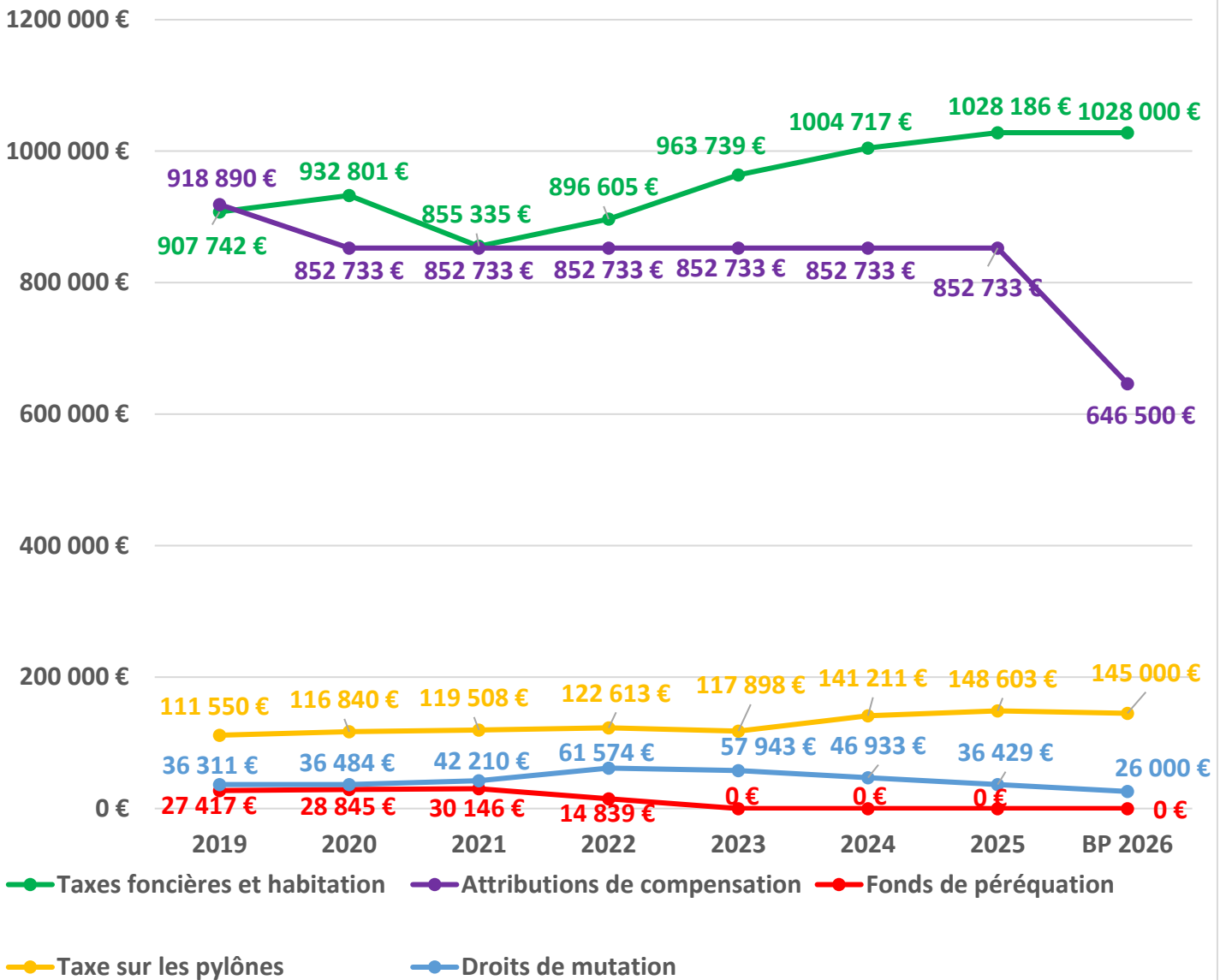
En 2027, les régularisations étant effectuées, les AC remonteront avec seulement un prélèvement de 62 296 €.

Ainsi sur la baisse de 220 841,62 € attendue pour 2026 sur ce chapitre, 206 240 € proviendraient de la baisse des Attributions de Compensation.





## EVOLUTION DES PRINCIPALES RECETTES FISCALES



### d) Dotations et participations :

Le chapitre voit une diminution prévisionnelle de près de 40 000 € ses recettes en comparaison des réalisations de l'exercice 2025 (-30 000 € en comparaison du BP 2025).

Cette diminution s'explique d'abord par diminution progressive d'une dotation à l'amorçage des activités périscolaires. Environ 5 000 € sont attendus en 2026, contre 12 000 € en 2025 et 24 100 € en 2024.

Ensuite, il est à attendre une baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) notamment sur sa part forfaitaire (l'autre part étant la Dotation de Solidarité Rurale – DSR). Il est prévu au sein du PLF 2026 une augmentation de la DSR. Néanmoins, l'enveloppe globale de la DGF demeure identique à l'année dernière, ce qui implique une diminution de la part forfaitaire pour financer la part DSR.





Il est donc prévu au sein du BP 2026, une perception globale de **145 000 €** environ contre **162 000 €** en 2025.

Pour le reste du chapitre, il s'agit d'évaluations prudentes, notamment concernant les compensations liées à la perte de la taxe d'habitation qui stagnent depuis deux ans, ou bien la baisse du Fond de Compensation de la TVA (FCTVA) qui permet le remboursement d'une partie de la TVA, sur certaines dépenses de fonctionnement (bâtiments, voirie notamment). Le taux de remboursement a été abaissé en passant de 16,40% à 14,85%.

*En 2020, la part des impôts et taxes locaux dans le budget communal était de 79,30%. En 2026, elle est attendue à 72,94%. Dans le même temps, la part des dotations de l'Etat est passée de 10,26% à 15,63%.*

*Ces chiffres peuvent être interprétés comme un meilleur soutien de l'Etat dans les finances locales... ou bien d'une centralisation progressive avec une diminution petit à petit de l'autonomie fiscale et financière des collectivités, et ainsi de leur libre administration, au profit d'une dépendance croissante à la générosité budgétaire de l'Etat.*

e) Revenu des immeubles :

A l'inverse des deux exercices précédents, il est prévu une augmentation des recettes du chapitre. En effet, deux logements avaient été immobilisés pour rénovations. Ces rénovations étant achevées, un premier logement a d'ores et déjà été mis en location, au profit de l'association Emmaüs-Niort pour le logement d'anciens compagnons. Le second pourra être à nouveau mis sur le marché locatif prochainement.

Dès lors, **158 710 €** de recettes locatives diverses sont prévues (logements, locaux commerciaux et locations de salles confondus), contre 149 508,66 € en 2025.

Il est à noter qu'à l'heure actuelle, les produits de locations de salles municipales et locaux commerciaux font l'objet d'une franchise de TVA, jusqu'à un certain montant. Un projet législatif en cours et repoussé jusqu'ici prévoit l'abaissement du seuil de franchise de TVA pour ces activités économiques. L'impact pourrait être l'obligation de facturer la TVA aux locataires de salles notamment. La question se poserait alors de devoir ajouter 20% au prix de location des salles, ou bien de diminuer d'autant les prix de location.

f) Bilan des recettes de fonctionnement :

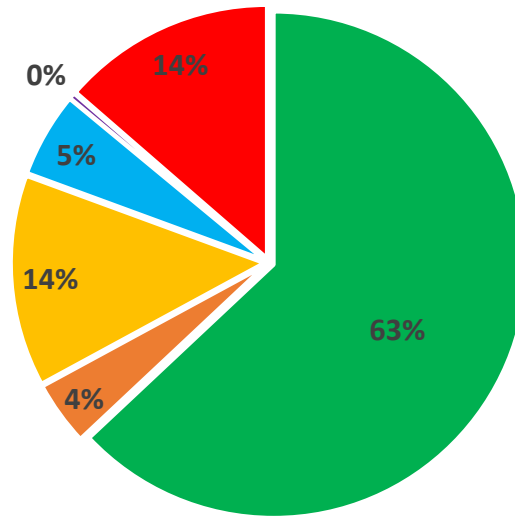
De manière prudente, les recettes réelles de fonctionnement voient une prévision de baisse de leurs résultats (-5,25% en comparaison du BP 2025).

Ces recettes réelles estimées à **2 536 000 €** seront accompagnées d'un excédent des précédents exercices reporté, pour **400 000 €**, faisant atteindre un total de recettes de fonctionnement de **2 936 000 €** et équilibrant la section de fonctionnement.





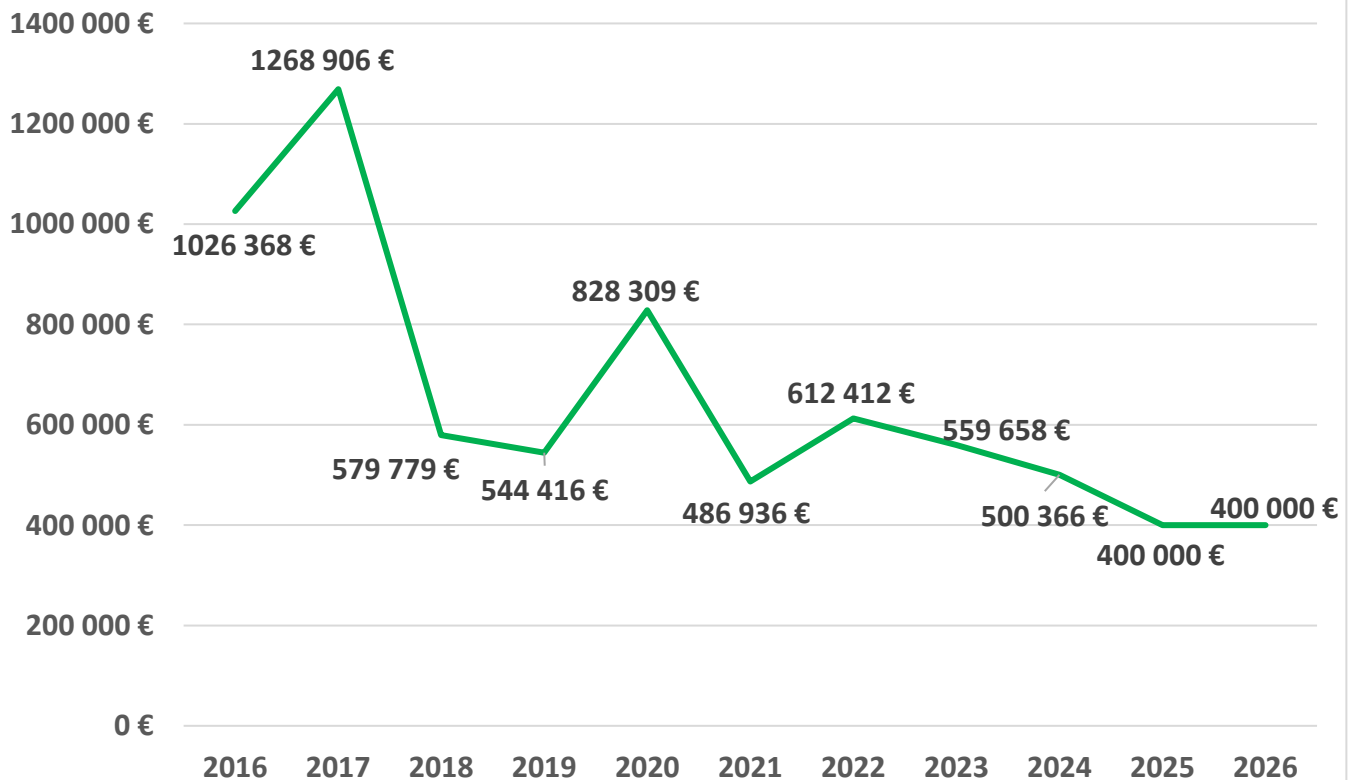
## RECETTES DE FONCTIONNEMENT - BP 2026



- Impôts et AC
- Produits des services
- Dotations
- Locations et autres
- Produits divers
- Excédents reportés

Cet excédent est identique à l'exercice 2025. En effet, il a été décidé de maintenir un minimum de 400 000 € en réserve pour la section de fonctionnement. Les fonds restants étant versés en section d'investissement pour contribuer à l'autofinancement.

## EXCEDENT REPORTE DE FONCTIONNEMENT







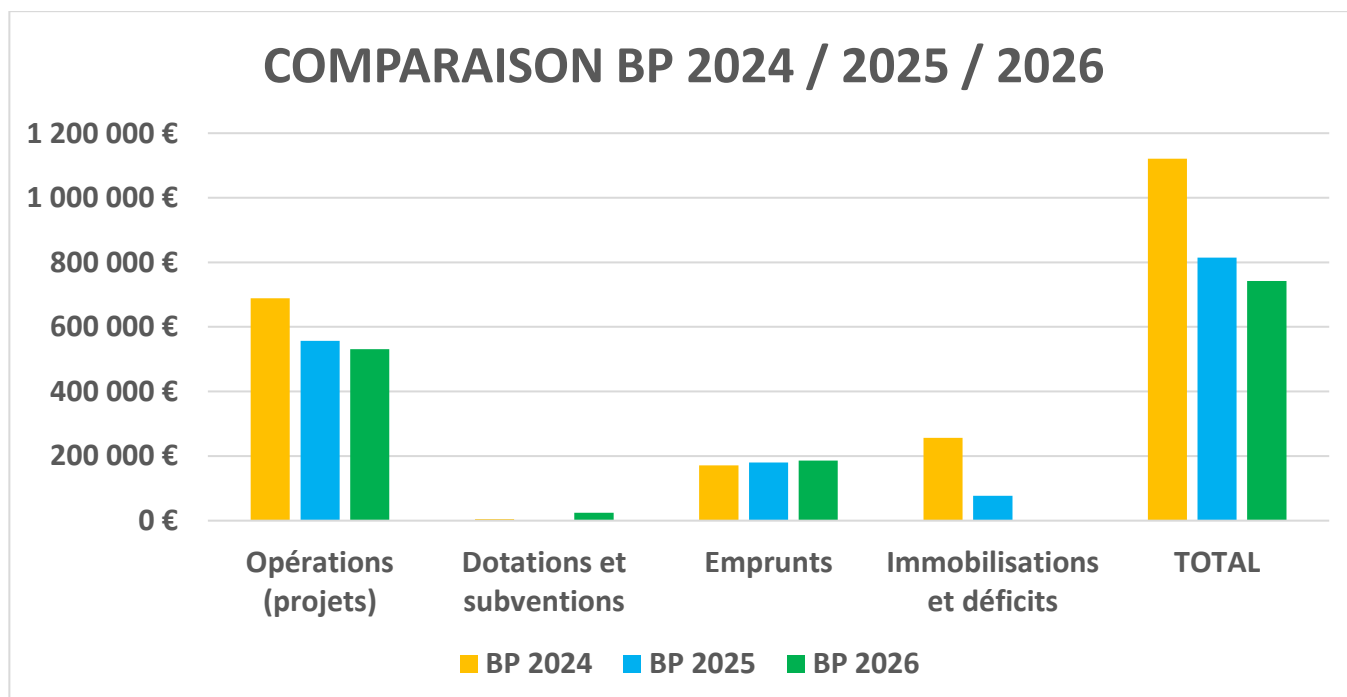
### 3) DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

Les dépenses d'investissements sont composées :

- Des projets décidés par la Commune (opérations d'investissement) dont restes à réaliser de l'exercice précédent ;
- Des dotations à verser, notamment les produits de taxe d'aménagement de la zone d'activité à la CAN (dotations, fonds divers) ;
- Le remboursement du capital des emprunts ;
- Les dépenses d'immobilisation corporelles (physiques) et incorporelles (propriété intellectuelle et autres) ;
- L'inscription des déficits antérieurs au budget primitif (si existant - opérations d'ordre et autres).

Type	Réalisations 2023	Réalisations 2024	Réalisations 2025	Restes à réaliser	BP 2026 (avec RàR)
<b>OPERATIONS D'INVESTISSEMENT</b>	208 300,10 €	181 419,58 €	335 822,02 €	61 556,53 €	531 556,53 €
<b>DOTATIONS, FONDS DIVERS</b>	10 233,50 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €
<b>SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT</b>	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	22 600,00 €
<b>EMPRUNTS ET DETTES</b>	169 767,04 €	174 615,60 €	180 342,84 €	0,00 €	186 000,00 €
<b>IMMOBILISATIONS</b>	0,00 €	58 295,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>OPERATIONS D'ORDRE ET AUTRES</b>	0,00 €	0,00 €	1 620,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>388 300,64 €</b>	<b>414 330,18 €</b>	<b>517 784,86 €</b>	<b>61 556,53 €</b>	<b>742 156,53 €</b>

Les deux principaux postes de dépenses sont les provisions pour les projets de la Commune à hauteur de **521 556,53 €**, et le remboursement du capital des emprunts pour environ **186 000 €**.





a) Opérations d'investissement :

Les provisions pour projets et anticipations de la Commune décidés pour 2026 ont été décrits ci-avant (II/ *PRIORITES DU BUDGET*).

Ceux-ci comprennent des restes à réaliser de l'exercice 2025 :

- Changement de cuisine d'un logement (4 200 €) ;
- Acquisition d'un robot tonte (18 458,16 €) ;
- Acquisition d'un nouveau four pour le restaurant scolaire (18 156,36 €) ;
- Acquisition d'une structure de jeux de plein air (6 435,61 €) ;
- Création d'un colombarium (10 634,40 €) ;
- Maîtrise d'œuvre du projet de création de préaux pour panneaux photovoltaïques (672 €)
- Aménagement des plantations de la place de l'Eglise et du rond-point rue Saint-Martin (3 000 €).

Les restes à réaliser de l'exercice 2025 atteignent ainsi **61 556,53 €** à inscrire au budget 2026 (contre 268 493,12 € pour l'exercice précédent).

b) Dotations, fonds divers :

Il s'agit uniquement du reversement des produits de la taxe d'aménagement, perçus en intégralité en 2025 par la Commune puis reversés pour partie à la CAN en 2026, pour ceux concernant la zone d'activité. Le contrôle des produits reçu est en cours. Le reversement devrait être, pour cette année, très limité voire nul. Une provision de **2 000 €** est prévue en cas d'évolution.

c) Emprunts et dettes :

Le chapitre prévoit **186 000 €** de dépenses de remboursement du capital des emprunts, en légère augmentation en comparaison de l'année dernière (179 642,84 €). L'annuité de la dette est composée de cette somme ainsi que du paiement des intérêts d'un montant de 23 947,83 €, portant cette **annuité à 203 590,67 €**.

L'augmentation du chapitre chaque année est normale compte tenu de la composition des emprunts et de leurs modalités de remboursement. En effet, les annuités de chaque emprunt demeurent identiques mais ceux-ci prévoient des remboursements d'intérêts élevés en début d'emprunt puis diminuent progressivement. A l'inverse, les remboursements de capital sont d'abord relativement faibles et augmentent avec le temps.

d) Immobilisations :

La Régie photovoltaïque ne nécessitant aucune avance pour cet exercice, le chapitre ne sera pas abondé.

e) Subventions :

La création des préaux à l'école élémentaire supportant l'installation photovoltaïque a permis la perception d'une **subvention de 54 900 €** de la part du SIEDS. Il était prévu que cette subvention soit répartie entre le budget principal de la Commune, pour financer en partie les préaux, et entre le budget de la Régie pour financer les panneaux.





Le SIEDS ayant effectué un versement unique, il convient de prévoir le reversement de la part revenant à la Régie pour **22 600 €** environ, représentant près de 65% du coût d'acquisition et d'installation des panneaux.

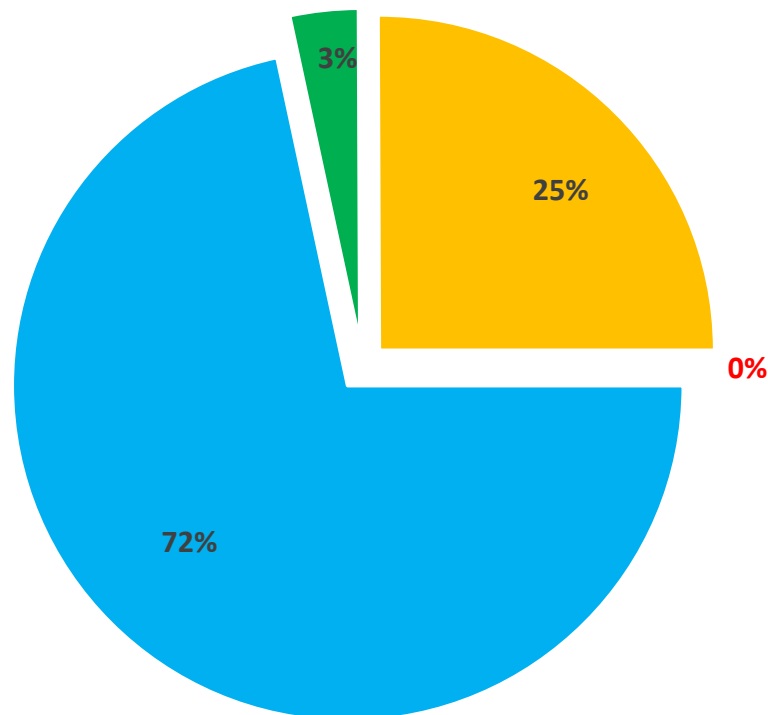
f) Opérations d'ordre et autres :

Les opérations d'ordre concernent ici l'inscription au sein du budget primitif des déficits des exercices précédents. Ce déficit ayant été totalement apuré, le chapitre ne sera pas abondé.

g) Bilan des dépenses d'investissement :

L'ensemble de ces éléments porte donc les dépenses d'investissement à **742 156,53 €** contre 815 039,20 € en 2025. La différence provient notamment de l'obligation d'inscrire une dépense de 75 283,24 € en 2025 correspondant au reliquat du déficit des dernières années.

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT - BP 2026



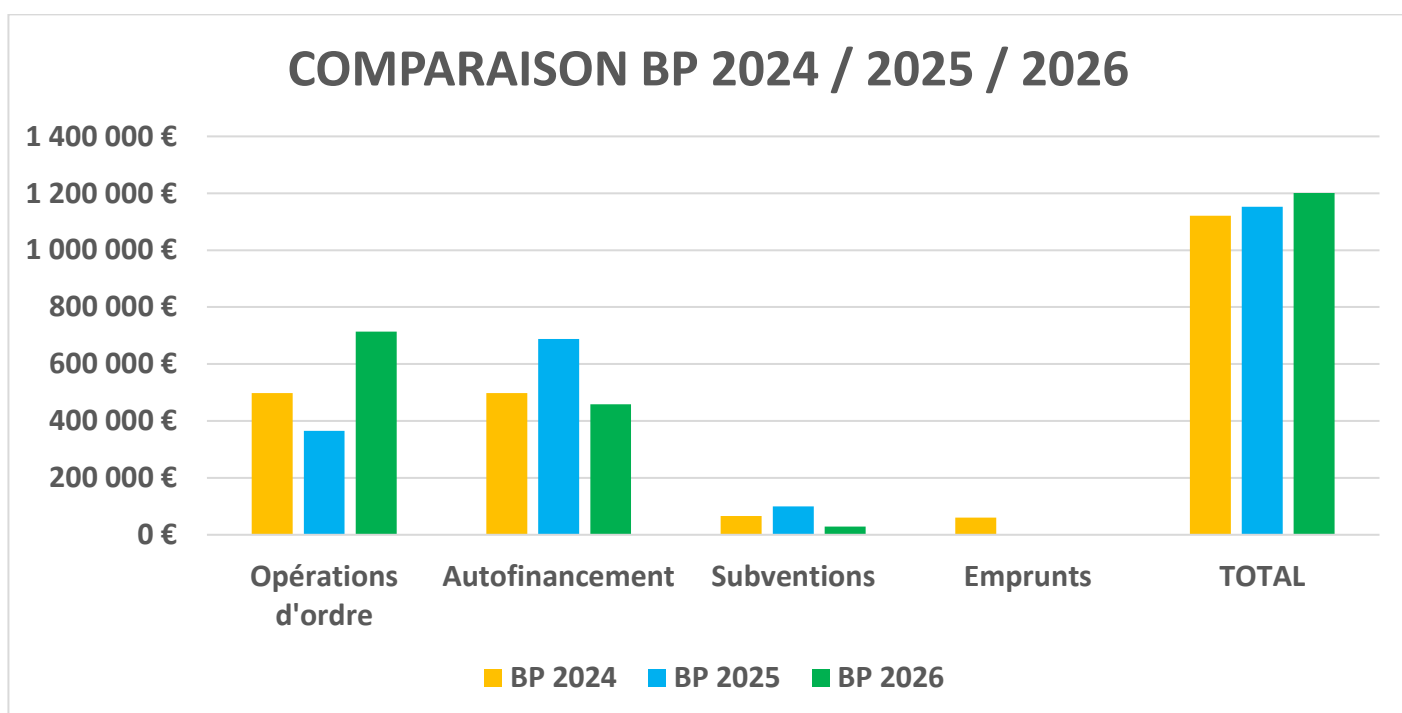
■ Opérations (projets) ■ Dotations et subventions ■ Emprunts ■ Immobilisations et déficits





#### 4) RECETTES D'INVESTISSEMENT :

Type	Réalisations 2022	Réalisations 2023	Réalisations 2024	Réalisations 2025	BP 2026
OPERATIONS D'ORDRE	30 492,56 €	0,00 €	3 240,00 €	1 640,00 €	713 473,89 €
DOTATIONS	480 563,17 €	575 193,17 €	473 665,56 €	682 625,50 €	458 282,76 €
SUBVENTIONS	71 724,37 €	87 022,17 €	60 447,15 €	173 976,49 €	29 394,00 €
EMPRUNT	95 075,00 €	700,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT (hors solde d'investis.)</b>	<b>677 855,10 €</b>	<b>662 915,34 €</b>	<b>537 352,71 €</b>	<b>858 241,99 €</b>	<b>1 201 150,65 €</b>



##### a) Opérations d'ordre :

Les opérations d'ordre sont constituées du virement de la section fonctionnement vers la section investissement (autofinancement, servant notamment à équilibrer la section et s'assurer de la présence de financements pour les projets prévus en dépenses d'investissement) pour **448 300 €**.

Il est à noter que le **virement vers la section d'investissement** est inscrit au budget primitif mais ne fait l'objet d'aucune émission de titre et ne se trouve donc **pas inscrit dans le compte financier unique** (nouveau compte administratif) en fin d'exercice, entraînant le risque de création d'un déficit en cas d'utilisation de la ligne budgétaire.

On retrouve également au sein de ce chapitre le report de **l'excédent de l'exercice 2025**, excédent ayant atteint **265 173,89 €**.

##### b) Dotations :

Le chapitre Dotations comprend d'abord le Fonds de Compensation de la TVA qui permet à la Commune de récupérer **14,85%** (16,404% les années précédentes) de la TVA versée pour ses projets





d'investissement. Compte tenu de la réalisation des projets d'investissement 2025, il est anticipé une recette de **40 000 €** (23 018,97 € en 2025).

Se trouvent ensuite dans le chapitre les ressources de taxes d'aménagement. La Commune perçoit l'intégralité des taxes en recettes d'investissement puis reverse en année n+1 la part liée à la zone d'activité à la C.A.N. Les produits anticipés pour 2026 s'élèvent à **5 000 €** (3 378,51 € en 2025).

Les recettes de taxes d'aménagement sont en chute depuis plusieurs années. Cette forte diminution peut s'expliquer par la crise du secteur du bâtiment et de la baisse des constructions et aménagements sur le territoire communal, mais aussi plus globalement sur le territoire national. Elle s'explique aussi par le changement des modalités de perception de cette taxe.

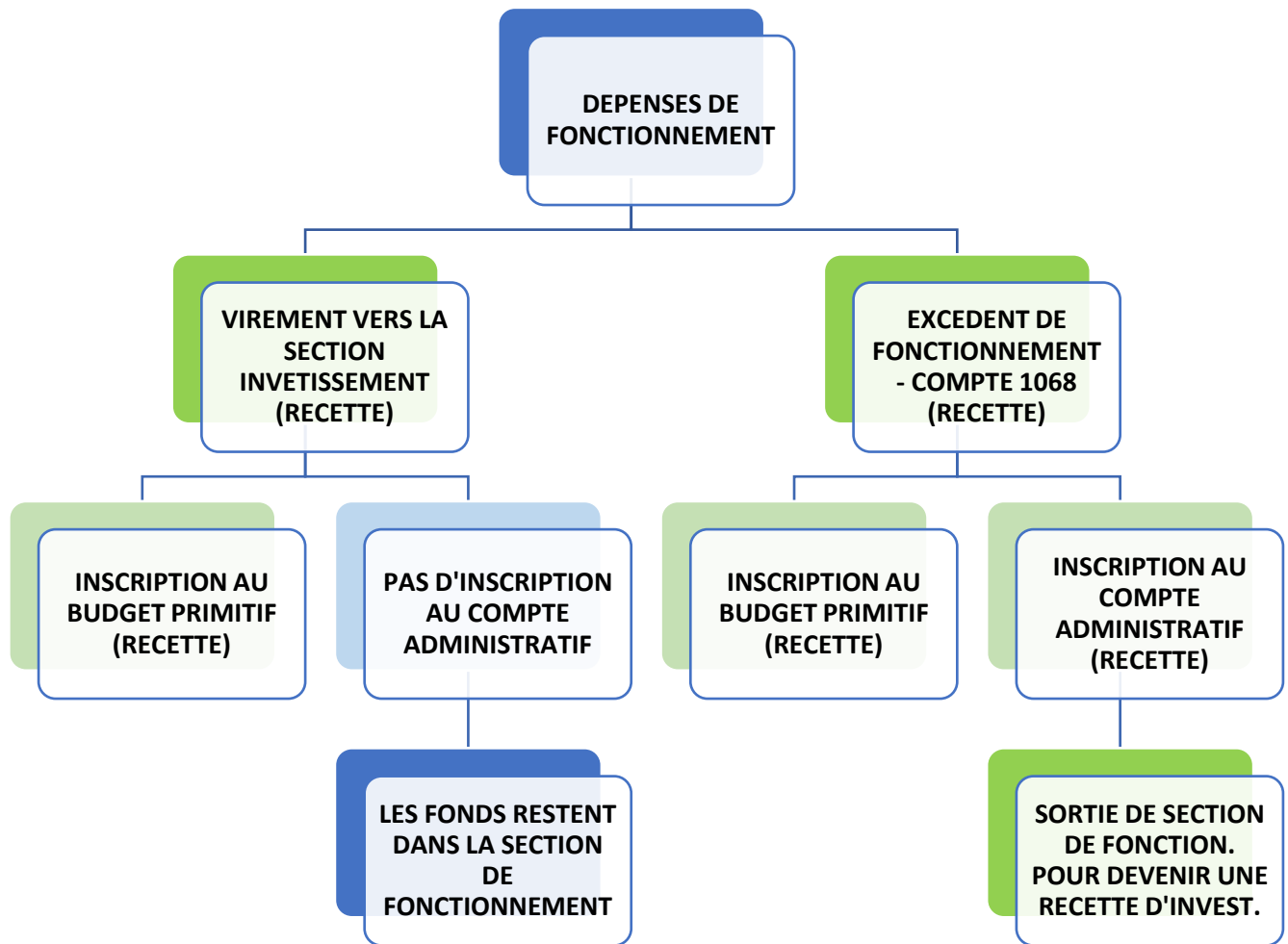
En effet, avant réforme, la taxe était due une fois la **déclaration de travaux** effectuée. Désormais, elle est due une fois la **déclaration d'achèvement** déposée, donc une fois les travaux complètement réalisés et les démarches administratives faites par l'administré, ce qui peut représenter un temps long et un décalage important en comparaison de l'ancienne modalité de paiement.

Enfin, le chapitre comprend l'excédent de fonctionnement appelé également compte 1068 qui regroupe les financements de certaines dépenses obligatoires. Les déficits des exercices antérieurs d'investissement ainsi que la différence (si négative) du rapport recettes/dépenses en restes à réaliser, sont financés sur ce compte. Compte tenu d'un excédent d'investissement de 265 173,79 € et d'un rapport recettes/dépenses en restes à réaliser négatif de seulement 33 362,53 €, il n'est pas nécessaire de prévoir une affectation au 1068 dédiée aux dépenses obligatoires.

La Commune dispose toutefois de la possibilité de surabonder l'excédent de fonctionnement (compte 1068). En effet et comme vu ci-avant, l'autofinancement prévu par le virement vers la section d'investissement ne se trouve pas inscrit comptablement au sein du compte administratif en fin d'exercice. Cela crée un décalage entre les dépenses et recettes et un déficit inscrit sur les comptes (les dépenses sont inscrites au budget primitif et au compte administratif alors que les recettes sont inscrites au budget primitif mais pas au compte administratif).

Pour obvier ce décalage, la Commune a la possibilité de minorer l'inscription au virement vers la section d'investissement et de surabonder le compte 1068 qui lui fait l'objet de titres et se trouve inscrit au compte administratif en fin d'exercice. Dès lors, **413 282,76 €** seront ajoutés au compte 1068 afin d'éviter ou réduire un potentiel déficit en fin d'exercice (412 406,63 € avaient été inscrits en 2025 avec le même raisonnement).





c) Subventions :

Afin de respecter le principe de sincérité budgétaire, ne doivent être inscrites au sein du budget primitif que les subventions ayant un caractère « certain » donc pour lesquelles le créancier a confirmé le versement ainsi que son montant. Tel est le cas pour différents projets :

- Subventions DETR : **29 184 €** (rénovation de bâtiments publics pour 18 997 € et réhabilitation de logements pour 9 197 €).
- Subvention Syndicat de Communes Plaine de Courance : **1 200 €** pour des plantations d'arbres et de haie route de Tauché.

Les recettes de DETR sont des restes à réaliser de l'exercice 2025.

d) Emprunt :

Aucun emprunt n'est prévu pour l'exercice 2026, l'ensemble des dépenses d'investissement étant couvert par l'autofinancement de la Commune.

e) Bilan des recettes d'investissement :

L'ensemble des recettes présentées atteint **1 201 150,64 €** (contre 1 153 031,99 € en 2025).

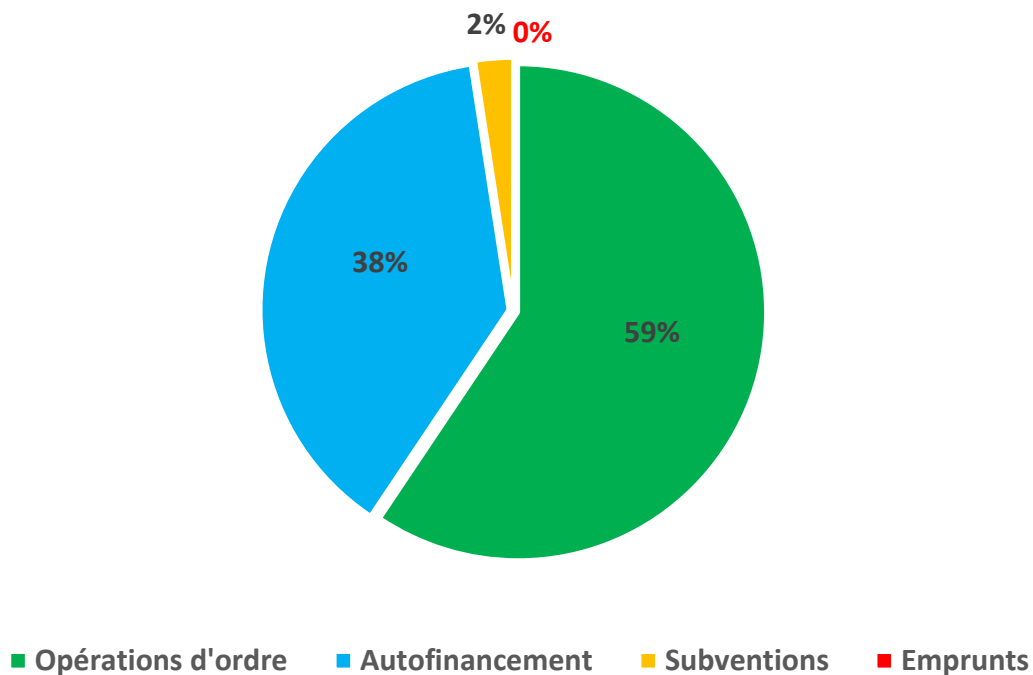




Ce montant place la section en suréquilibre, ce qui signifie que les recettes attendues sont supérieures aux dépenses. Cet état, autorisé dans ce sens (des dépenses supérieures aux recettes sont interdites), est avant tout dû au virement de la section de fonctionnement vers l'investissement, à hauteur de 448 300 €. Cette somme n'a pas été comptabilisée pour inscrire de nouvelles dépenses dans la mesure où la recette ne figurera pas au bilan de fin d'année de l'exercice et viendrait donc créer un déficit comptable.

Le niveau des recettes réelles permettra le maintien d'une situation excédentaire, ainsi qu'en permettant l'achèvement des restes à réaliser et d'utiliser en tant que de besoin, les provisions prévues pour certains projets pouvant être amenés à se réaliser dans le courant de l'exercice.

## RECETTES D'INVESTISSEMENT - BP 2026





## V/ REGIE PHOTOVOLTAIQUE – BUDGET AUTONOME

L'installation de panneaux photovoltaïques sur les futurs préaux de la cour d'école est liée à un projet d'autoconsommation.

En effet, l'énergie produite est destinée en premier lieu à alimenter les écoles (autoconsommation individuelle) puis les bâtiments communaux alentours (autoconsommation collective). Compte tenu de la faible consommation en période estivale et des difficultés de stockage de l'énergie, et afin de ne pas avoir de perte de l'énergie produite, il est prévu une revente possible par réinjection de l'énergie dans le réseau électrique.

Cette revente suppose la création d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) via une régie dotée de l'autonomie financière (la régie produit elle-même ses recettes et gère ses dépenses). La régie peut ne pas être dotée de la personnalité morale et ainsi demeurée rattachée à la Commune.

C'est dans cette optique qu'a été créée une Régie Photovoltaïque en 2024 avec l'adoption d'un budget autonome.

L'installation photovoltaïque est entrée en activité courant avril 2025.

### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2026

Article	Type	Réalisations 2024	BP 2025	Réalisations 2025	BP 2026
611	Sous-traitance (TURPE, frais accès réseau...)	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
61558	Maintenance, nettoyage	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6161	Assurances	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
6287	Contribution au budget principal	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
635111	Cotisation Foncière des Entreprises	0,00 €	250,00 €	0,00 €	250,00 €
<b>11</b>	<b>CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 250,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>250,00 €</b>
6718	Charges exceptionnelles	0,00 €	200,00 €	0,00 €	200,00 €
<b>67</b>	<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>0,00 €</b>	<b>200,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>200,00 €</b>
695	Impôts sur les bénéfices	0,00 €	0,00 €	0,00 €	400,00 €
<b>69</b>	<b>DOTATIONS AUX AMORT. ET PROVISIONS</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>400,00 €</b>
023	Virement à l'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6811	Amortissements	0,00 €	2 320,00 €	0,00 €	2 320,00 €
<b>042</b>	<b>OPERATIONS D'ORDRE</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 320,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 320,00 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>0,00 €</b>	<b>3 770,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 170,00 €</b>

Compte tenu du lancement de la Régie dans le courant 2025, aucune dépense liée aux imposition ou amortissement n'a été effectuée dans le courant de l'exercice 2025. Les frais de raccordement au réseau et d'assurance sont pris en charge par le budget principal.

Les dépenses de fonctionnement 2026 de la Régie seront constituées :

- Cotisation foncière des entreprises (assujettissement dès l'année de mise en service).
- Charges exceptionnelles (provision en cas de besoins).
- Impôts sur les bénéfices.
- Amortissement des panneaux photovoltaïques.





## RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2026

Article	Type	Réalisations 2024	BP 2025	Réalisations 2025	BP 2026
707	Vente d'électricité	0,00 €	2 260,00 €	0,00 €	1 660,00 €
<b>70</b>	<b>VENTES DE PRODUITS, PRESTATIONS...</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 260,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 660,00 €</b>
777	Amortissement de subvention	0,00 €	1 510,00 €	0,00 €	1 510,00 €
<b>042</b>	<b>OPERATIONS D'ORDRE</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 510,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 510,00 €</b>
002	Excédent reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>002</b>	<b>RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>0,00 €</b>	<b>3 770,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 170,00 €</b>

Les recettes de fonctionnement de la Régie comprennent le produit des ventes d'électricité (vente au budget principal de la Commune et potentiel revente en cas de réinjection dans le réseau électrique) ainsi que de l'amortissement de la subvention versée par le SIEDS (estimée à 22 550 € sur 15 ans).

Concernant la revente suite à réinjection dans le réseau, le prix de revente est 0,0433 €/kWh injecté. La revente pour 2025 est ainsi estimée à 897,61 € pour 20 730 kWh injectés. La revente suite à réinjection courant 2026 sera facturée en 2027 (perception en année n+1).

A propos de la revente au budget principal, le coût du kWh sera défini par délibération du Conseil municipal. Ce prix de revente devra permettre l'équilibre de la section (770 € nécessaires) et ne pourra pas être inférieur à 0,0433 €/kWh. La revente estimée pour les années 2025 et 2026 serait d'environ 771,32 € H.T. (la Régie étant un Service Public Industriel et Commercial, la TVA devra être facturée).

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2026

Article	Type	Réalisations 2024	BP 2025	Réalisations 2025	BP 2026
1678	Autres emprunts et dettes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>16</b>	<b>EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
2031	Frais d'étude	0,00 €	450,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>20</b>	<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>0,00 €</b>	<b>450,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
2153	Ouvrages de distribution	0,00 €	73 010,00 €	34 796,50 €	20 000,00 €
<b>21</b>	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>0,00 €</b>	<b>73 010,00 €</b>	<b>34 796,50 €</b>	<b>0,00 €</b>
13915	Amortissement de subvention	0,00 €	1 510,00 €	0,00 €	1 510,00 €
<b>040</b>	<b>OPERATIONS D'ORDRE</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 510,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 510,00 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>0,00 €</b>	<b>74 970,00 €</b>	<b>34 796,50 €</b>	<b>21 510,00 €</b>

Les dépenses d'investissement seront composées :

- L'amortissement de la subvention du SIEDS.
- D'une provision en cas de besoin de remplacement de panneaux photovoltaïques.





## RECETTES D'INVESTISSEMENT 2026

Article	Type	Réalisations 2024	BP 2025	Réalisations 2025	BP 2026
021	Virement de la section fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>021</b>	<b>OPERATIONS D'ORDRE</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
13142	Collectivité de rattachement	0,00 €	22 650,00 €	0,00 €	22 555,00 €
<b>13</b>	<b>SUBVENTIONS</b>	<b>0,00 €</b>	<b>22 650,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>22 555,00 €</b>
1678	Autres emprunts et dettes	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>16</b>	<b>EMPRUNT</b>	<b>50 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
28158	Amortissements	0,00 €	2 320,00 €	0,00 €	2 320,00 €
<b>040</b>	<b>OPERATIONS D'ORDRE</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 320,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 320,00 €</b>
<b>001</b>	Excédent reporté	0,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	15 203,50 €
<b>001</b>	<b>EXCEDENT REPORTE</b>	<b>0,00 €</b>	<b>50 000,00 €</b>	<b>50 000,00 €</b>	<b>15 203,50 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>50 000,00 €</b>	<b>74 970,00 €</b>	<b>50 000,00 €</b>	<b>40 078,50 €</b>

Les recettes d'investissement comprennent :

- Le versement par le budget principal de la Commune de la part de subvention du SIEDS correspondant aux panneaux photovoltaïques (la part correspondant aux préaux est conservée sur le budget principal).
- L'amortissement des panneaux photovoltaïques.

Les amortissements des panneaux photovoltaïques et de leur subvention sont prévus sur une durée de 15 ans.





## VI/ BUDGET CONSOLIDE – PREVISIONS 2026

BUDGET PRINCIPAL			
INVESTISSEMENT	CREDITS OUVERTS	REALISATION	RESTES A REALISER
<i>Dépenses</i>	742 156,53 €	0,00 €	0,00 €
<i>Recettes</i>	1 201 150,65 €	0,00 €	0,00 €
FONCTIONNEMENT	CREDITS OUVERTS	REALISATION	RESTES A REALISER
<i>Dépenses</i>	2 936 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<i>Recettes</i>	2 936 000,00 €	0,00 €	0,00 €

BUDGET CCAS - PREVISIONNEL			
INVESTISSEMENT	CREDITS OUVERTS	REALISATION	RESTES A REALISER
<i>Dépenses</i>	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<i>Recettes</i>	0,00 €	0,00 €	0,00 €
FONCTIONNEMENT	CREDITS OUVERTS	REALISATION	RESTES A REALISER
<i>Dépenses</i>	8 066,49 €	0,00 €	0,00 €
<i>Recettes</i>	8 066,49 €	0,00 €	0,00 €

BUDGET REGIE PHOTOVOLTAIQUE - PREVISIONNEL			
INVESTISSEMENT	CREDITS OUVERTS	REALISATION	RESTES A REALISER
<i>Dépenses</i>	21 510,00 €	0,00 €	0,00 €
<i>Recettes</i>	74 875,00 €	0,00 €	0,00 €
FONCTIONNEMENT	CREDITS OUVERTS	REALISATION	RESTES A REALISER
<i>Dépenses</i>	3 170,00 €	0,00 €	0,00 €
<i>Recettes</i>	3 170,00 €	0,00 €	0,00 €

BUDGET PRINCIPAL ET ANNEXES - PRESENTATION AGREGEE			
INVESTISSEMENT	CREDITS OUVERTS	REALISATION	RESTES A REALISER
<i>Dépenses</i>	763 666,53 €	0,00 €	0,00 €
<i>Recettes</i>	1 276 025,65 €	0,00 €	0,00 €
FONCTIONNEMENT	CREDITS OUVERTS	REALISATION	RESTES A REALISER
<i>Dépenses</i>	2 947 236,49 €	0,00 €	0,00 €
<i>Recettes</i>	2 947 236,49 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>3 710 903,02 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>4 223 262,14 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

## VII/ CREDIT D'INVESTISSEMENT

Néant





## VIII/ NIVEAU D'ÉPARGNE

		2021	2022	2023	2024	2025
EPARGNE DE GESTION (Hors intérêts de la dette Chap 66 – 014 et Chap 67)	RECETTES REELLES DE FONCT. RETRAITEES	2 498 468,67 €	2 609 333,85 €	2 682 589,34 €	2 826 524,74 €	2 796 296,12 €
	DEPENSES REELLES DE FONCT. RETRAITEES	1 964 176,34 €	2 159 551,02 €	2 286 813,85 €	2 256 750,01 €	2 364 082,92 €
	TOTAL	534 292,33 €	449 782,83 €	395 775,49 €	569 774,73 €	432 213,20 €

EPARGNE BRUTE (CAF)	EPARGNE DE GESTION	534 292,33 €	449 782,83 €	395 775,49 €	569 774,73 €	432 213,20 €
	INTERET DE LA DETTE	42 536,94 €	38 159,36 €	33 823,63 €	28 975,07 €	23 947,83 €
	TOTAL	576 829,27 €	487 942,19 €	429 599,12 €	598 749,80 €	456 161,03 €

EPARGNE NETTE	EPARGNE BRUTE	576 829,27 €	487 942,19 €	429 599,12 €	598 749,80 €	456 161,03 €
	REMBOURS. DU CAPITAL	147 263,81 €	155 068,03 €	169 767,04 €	174 615,60 €	180 342,84 €
	TOTAL	429 565,46 €	332 874,16 €	259 832,08 €	424 134,20 €	275 818,19 €

**L'épargne de gestion** constitue l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors intérêts de la dette (Soustraction des chapitres 66 et 67). Cet élément mesure l'épargne dégagée dans la gestion courante hors frais financiers.

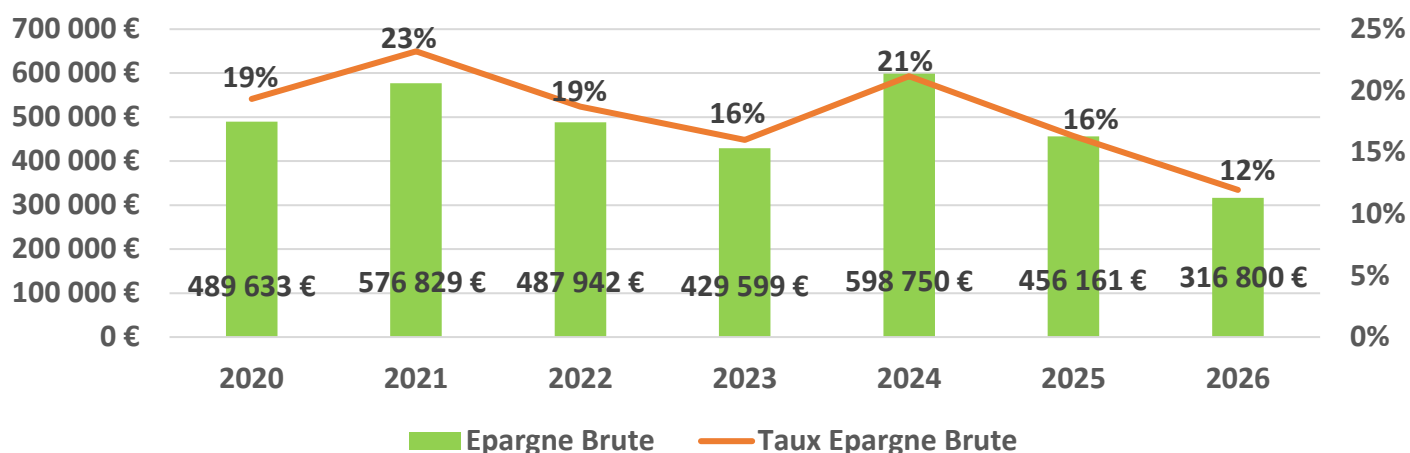
**L'épargne brute** ou capacité d'autofinancement (CAF) détermine l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement dont les intérêts de la dette. Cet autofinancement brut est affecté à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement, et notamment au remboursement du capital de la dette. Elle représente le flux de liquidités dégagé par le fonctionnement récurrent de l'exercice, disponible pour absorber de nouvelles dépenses et couvrir tout ou partie des dépenses d'investissement. Cet indicateur témoigne de l'aisance de la section de fonctionnement.

**L'épargne nette** est obtenue à partir de l'épargne brute après déduction des remboursements de l'annuité de la dette. Elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de dette. L'épargne nette reflète l'exploitation de la collectivité et permet de dégager de l'autofinancement, la part de remboursement en capital pour disposer de l'information sur la réelle disponibilité pour investir ou pour emprunter.





## PROJECTION D'EVOLUTION DE L'EPARGNE BRUTE (AUTOFINANCEMENT)



Il est projeté une diminution de l'épargne brute à 12% du fait notamment de la baisse attendue des recettes réelles de fonctionnement. Il est à noter que le seuil d'alerte est de 8% montrant toujours une marge de dégagement d'autofinancement pour la Commune.

		2021	2022	2023	2024	2025
TAUX EPARGNE NETTE	EPARGNE NETTE	344 491,58 €	256 555,44 €	259 832,08 €	424 134,20 €	275 818,19 €
	RECETTES REELLES DE FONCT.	2 498 468,67 €	2 609 333,85 €	2 682 589,34 €	2 826 524,74 €	2 796 296,12 €
	TOTAL	13,79%	9,83%	9,69%	15,01%	9,86%

TAUX EPARGNE BRUTE	EPARGNE BRUTE	576 829,27 €	487 942,19 €	429 599,12 €	598 749,80 €	456 161,03 €
	RECETTES REELLES DE FONCT.	2 486 337,09 €	2 609 333,85 €	2 682 589,34 €	2 826 524,76 €	2 796 296,12 €
	TOTAL	23,09%	18,70%	16,01%	21,18%	16,31%

## IX/ NIVEAU D'ENDETTEMENT

Après avoir éteint un emprunt en 2016 et trois emprunts en 2017 et compte tenu de la souscription d'un emprunt de 200 000€ sur 15 ans en fin d'année 2018 et d'un emprunt de 95 075 € en 2022, la Commune était liée par cinq emprunts comme suit :





- Emprunt auprès de la Caisse d'Épargne contracté en 2007 – emprunt de 1 000 000€ sur 240 mois (Construction de logements sociaux) – taux fixe de 4,78% l'an,
- Emprunt auprès du Crédit Agricole contracté en 2016 – emprunt de 1 000 000€ sur 180 mois (Construction du centre socio-éducatif et de loisirs de la Voûte) – taux fixe de 2,13% l'an,
- Emprunt auprès de la Caisse d'Épargne contracté en 2017 – emprunt de 245 000€ sur 180 mois (Acquisition du cabinet médical) – taux fixe de 1,37% l'an,
- Emprunt auprès de la Caisse d'Épargne contracté en 2018 – emprunt de 200 000€ sur 180 mois (Dépenses d'investissement diverses) – taux fixe de 1,48% l'an.
- Emprunt auprès du Crédit agricole en 2022 – emprunt de 95 075 € sur 84 mois (acquisition véhicule lourd) – taux fixe 0,42% l'an.

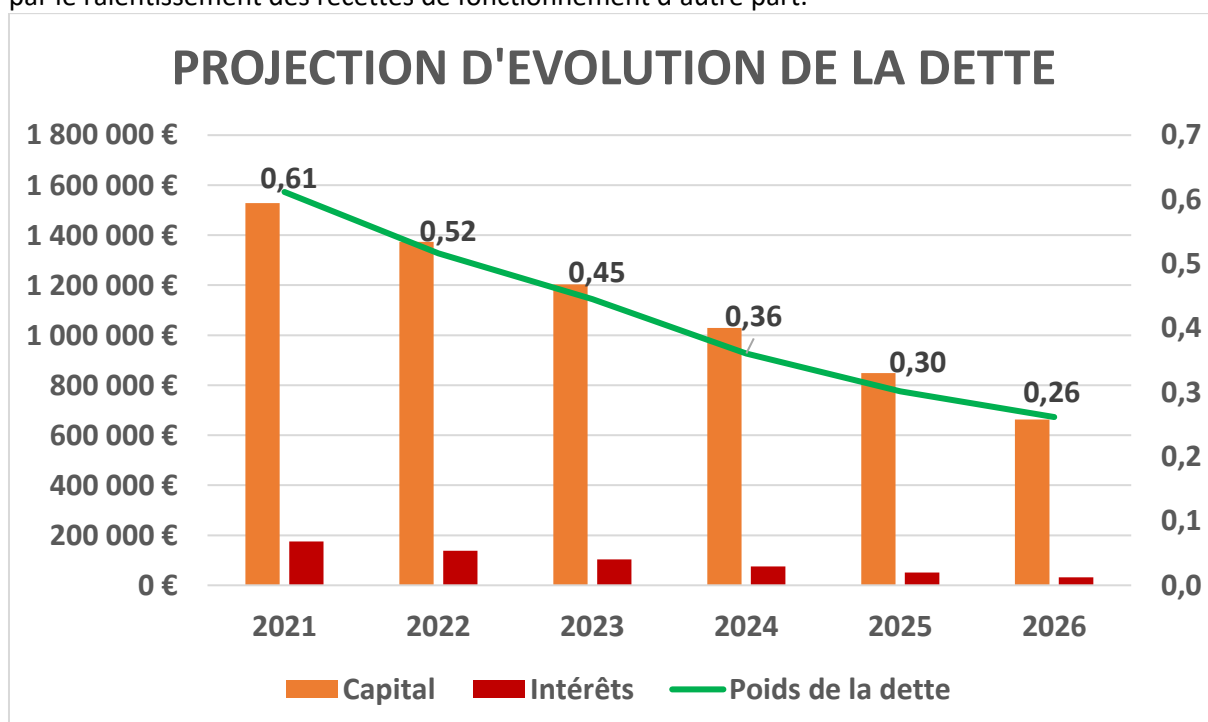
L'annuité de la dette s'élèvera à 203 590,67 € et sera composée de 184 856,27 € de remboursement de capital et de 18 734,40 € de remboursement d'intérêts.

	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2025	31/12/2026
Capital	1 373 138,64 €	1 203 371,60 €	1 028 756,00 €	848 413,16 €	<b>663 556,89 €</b>
Intérêts	137 679,83 €	103 856,20 €	74 881,13 €	50 933,30 €	<b>32 198,90 €</b>
Reste dû	1 510 818,47 €	1 307 227,80 €	1 103 637,13 €	899 346,46 €	<b>695 755,79 €</b>

La dette globale s'élèvera au 31 décembre 2026 à 695 755,79 € contre 899 346,46 € au 31 décembre 2025. Avec un encours à hauteur de 663 556,89 € en fin d'exercice, la dette par habitant (2333 en 2025) tombera aux alentours de 284,42 € contre 363,66 € fin 2025.

RATIO	2023	2024	2025	Estimations 2026
<b>Dette par habitant</b>	523,66 €	441,34 €	363,66 €	<b>284,42 €</b>

Le poids de la dette correspondant à l'encours (capital restant à payer) divisé par les recettes réelles de fonctionnement, diminuerait également à **0,26** contre 0,30 en 2025 (seuil d'alerte à **1,8**). Cette diminution moins rapide s'explique par l'allègement progressif de la dette d'une part mais aussi par le ralentissement des recettes de fonctionnement d'autre part.





## X/ CAPACITE DE DESENDETTEMENT

La Capacité de désendettement (CAPDES) permet de mesurer le nombre d'années nécessaire à la Commune pour éteindre sa dette si elle décidait d'affecter son épargne brute c'est-à-dire la différence entre les recettes et dépenses de fonctionnement (dont les intérêts de la dette).

Il est à noter que le seuil de vigilance se situe autour de 10 ans, montrant un endettement faible de la Commune. La moyenne de la strate est de 3,09 ans.

- 2021 : 2,95 années
- 2023 : 3,04 années
- 2024 : 1,84 années
- 2025 : 1,97 années
- 2026 : 1,53 années (en intégrant une épargne brute similaire à 2025).

## XI/ NIVEAU DES TAUX D'IMPOSITION

Taux en vigueur :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties :  
**Commune de Prahecq : 37,94%**  
Moyenne nationale 2024 : 39,70% (39,42% en 2023)  
Taux plafond : 98,55%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties :  
**Commune de Prahecq : 78,61%**  
Moyenne nationale 2024 : 40,67 (50,82% en 2023)  
Taux plafond : 127,05%
- Taxe d'habitation (résidences secondaires) :  
**Commune de Prahecq : 13,85%**  
Taux plafond : 25%

Le taux de taxe foncière non bâti de la Commune demeure inchangé depuis plus de 20 ans. Le taux de taxe foncière bâti reste inchangé depuis 2020.

Il est prévu de maintenir pour l'exercice 2026, les taux d'imposition au même niveau que pour l'exercice précédent.

## XII/ EFFECTIFS DE LA COLLECTIVITE

La Commune compte, au 31 décembre 2025, 28 agents dont 25 titulaires et 5 non titulaires parmi lesquels un agent stagiaire en cours de titularisation, trois contractuels pour accroissement temporaire d'activité et un apprenti. L'ensemble des postes représente ainsi 22,24 ETP (Equivalent Temps Plein).





FILIERE	TITULAIRE		NON TITULAIRE	
	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET
Administrative	5	0	0	0
Technique	12	5	1	0
Culturelle	0	0	0	0
Animation	1	0	0	2
Médico-sociale	0	1	0	1
<b>TOTAL</b>	<b>18</b>	<b>6</b>	<b>1</b>	<b>3</b>

\*\*\*\*\*

Sur la base des éléments qui précèdent, le Conseil municipal sera amené à se prononcer sur le budget primitif 2026 de la Commune de Prahecq, ainsi que sur celui de sa Régie Photovoltaïque, dans sa séance du 23 février 2026.

